



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2024
Français
Original : anglais

Quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Abou Dhabi, 25-30 avril 2026

Guide de discussion

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	2
II. Thème principal du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ».....	4
III. Points de l'ordre du jour et ateliers du quinzième Congrès.....	8
Point 3 Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental.....	8
Atelier 1 Bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité.....	12
Point 4 Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution.....	16
Atelier 2 Garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit.....	21
Point 5 Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.....	25
Atelier 3 Aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives.....	30
Point 6 Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.....	35
Atelier 4 Tirer parti de l'ère du numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale.....	39



I. Introduction

1. Le présent guide de discussion a été rédigé en application de la résolution [78/223](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2025¹.

2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du quinzième Congrès serait « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ».

3. Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé pour le quinzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-deuxième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental.
4. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution.
5. Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
6. Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.
7. Adoption du rapport du Congrès.

4. En outre, l'Assemblée a décidé que les questions ci-après seraient examinées lors des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quinzième Congrès :

a) Bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité ;

b) Garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit ;

c) Aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives ;

d) Tirer parti de l'ère numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale.

5. Dans sa résolution [78/223](#), l'Assemblée générale a décidé que, conformément à sa résolution [56/119](#), le quinzième Congrès commencerait par un débat de haut niveau, auquel les États seraient invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple par la ou le chef de l'État ou du gouvernement, la ou le ministre

¹ Le présent guide est une version actualisée du texte figurant dans le document E/CN.15/2024/CRP.1, qui a été établi à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour qu'elle l'examine à la partie principale de sa trente-troisième session, tenue en mai 2024. Le texte du guide a été mis à jour pour tenir compte des faits récents.

de la justice ou un ou une autre ministre, et que les représentantes et représentants auraient la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé que, conformément à sa résolution 56/119, le quinzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission afin qu'elle l'examine, et que la Commission accorderait l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès. Dans la résolution suivante sur les modalités, la Commission a été priée, conformément à la résolution 73/184 de l'Assemblée générale, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendraient après la partie principale de sa trente-quatrième session et bien avant le quinzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis véhiculant un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Par ailleurs, les États Membres ont été encouragés à finaliser leurs négociations sur la déclaration d'Abou Dhabi en temps voulu avant le début du quinzième Congrès afin que la déclaration puisse être adoptée le jour de l'ouverture de celui-ci, suivant l'approche adoptée lors des préparatifs des treizième et quatorzième Congrès. Il a en outre été décidé que la Commission accorderait, au cours du débat thématique qu'elle tiendrait à sa trente-cinquième session, l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès.

7. Toujours dans sa résolution 78/223, et comme rappelé dans la résolution suivante sur les modalités négociées au sein de la Commission en mai 2024, les participantes et participants aux réunions régionales préparatoires ont été instamment priés d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quinzième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès serait saisi.

8. Il y a lieu de rappeler, dans ce contexte, que conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale exercent la fonction d'organe consultatif du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ; ils doivent permettre :

- a) L'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines ;
- b) L'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques ;
- c) Le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ;
- d) La fourniture, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, d'avis et d'observations sur des questions qu'elle lui soumet ;
- e) La présentation à la Commission, pour qu'elle les examine, de propositions relatives à des sujets susceptibles d'être inscrits au programme de travail.

9. Le présent guide de discussion, qui expose le thème principal du quinzième Congrès et les questions de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, a été conçu pour stimuler le débat sur les points d'intérêt majeur et faire ressortir les grands éléments de politique générale sur lesquels le Congrès pourrait se pencher et se prononcer. Il facilitera également le débat de fond sur les questions dont traiteront les ateliers organisés dans le cadre du Congrès.

II. Thème principal du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale : « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique »

10. La prévention du crime et la justice pénale se heurtent à des menaces en constante évolution qui en compromettent l'efficacité et doivent être examinées dans le contexte des changements plus généraux observés au niveau mondial. Le quinzième Congrès (en particulier son débat de haut niveau), par son thème général axé sur l'avenir, constituera une occasion unique de susciter un débat approfondi sur les stratégies à suivre pour faire progresser la prévention du crime et la justice pénale dans le cadre du programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies. Dans leurs communications, les participantes et les participants sont donc encouragés à tenir compte du contenu des principaux documents de politique générale adoptés ces dernières années, notamment des documents issus du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu en 2023, ainsi que du Pacte pour l'avenir, de la Déclaration sur les générations futures et du Pacte numérique mondial, qui ont été adoptés au Sommet de l'avenir, tenu en septembre 2024.

11. La protection des populations et de la planète figure plus que jamais parmi les priorités de la communauté internationale. Les effets interdépendants qu'ont la perte de biodiversité, la pollution et les changements climatiques sur la société appellent des travaux de recherche poussés sur le lien entre climat et criminalité, ainsi que l'intégration des réponses de justice pénale suivant une approche globale de la triple crise planétaire.

12. En tant que catalyseurs du progrès, les technologies numériques, employées de manière responsable, sont susceptibles de favoriser la paix et la justice dans le monde. Cela étant, elles peuvent aussi menacer la vie privée, porter atteinte à la sécurité et alimenter les inégalités. Il est donc indispensable que les systèmes de justice pénale soient prêts à faire face aux conséquences de la prolifération rapide de ces technologies nouvelles et sophistiquées.

13. Pour mettre les choses en contexte, on trouvera dans les sections ci-dessous sur le thème général du quinzième Congrès des réflexions sur la manière de progresser plus rapidement dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit, tout en faisant face aux conséquences qu'ont les changements climatiques et la transition numérique sur la société, en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les éléments contenus dans ce chapeau doivent être examinés lors du débat de haut niveau du Congrès conjointement avec les éléments de fond plus précis qui figurent au chapitre III du présent guide, qui seront examinés au titre des différents points de l'ordre du jour et thèmes des ateliers du Congrès.

A. Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit

14. La prévention du crime et la justice pénale sont essentielles pour l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives. Des stratégies de prévention du crime efficaces et des institutions de justice pénale en bon état de marche sont cruciales pour faire progresser l'état de droit et les droits humains ; ce sont des conditions préalables à toute lutte efficace et durable contre la criminalité, y compris organisée, la corruption et le terrorisme. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa nouvelle vision de l'état de droit, le monde « assist[e] à un déclin mondial du respect de l'état de droit, exacerbé par une escalade des conflits et un affaiblissement des institutions nationales ». Les vulnérabilités socioéconomiques et la faiblesse de

l'état de droit demeurent des opportunités d'activités criminelles. À cet égard, il est essentiel d'accorder une attention particulière aux pays touchés par un conflit.

15. Le seul moyen de renforcer les mesures de prévention de la criminalité est de suivre une démarche globale tenant compte des multiples facteurs qui contribuent à ce fléau, en partant du principe que la prévention de la criminalité fait partie intégrante des priorités socioéconomiques plus générales.

16. Une approche globale est également requise pour progresser dans le domaine de la justice pénale. Comme il ressort des engagements énoncés dans la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a été adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu en 2021, un système de justice pénale en bon état de marche permet de garantir le respect des droits des victimes et des personnes délinquantes, de protéger les témoins et les lanceurs d'alerte, d'assurer à tous et à toutes un égal accès à la justice grâce à une assistance juridique efficace, à un pouvoir judiciaire indépendant et à des tribunaux qui fonctionnent de manière satisfaisante, d'améliorer les conditions de détention, de réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion, et d'améliorer les procédures d'enquête pénale.

17. Pour renforcer la prévention du crime et les réponses de la justice pénale, il est indispensable d'assurer à tous et à toutes un égal accès à la justice, grâce notamment au respect et à la protection des droits des femmes et des enfants, et à l'adoption de mesures visant à rendre la justice plus accessible aux jeunes, aux minorités et aux groupes en situation de vulnérabilité. Il est tout aussi important d'améliorer l'intégrité, la responsabilité et la supervision des institutions de justice pénale afin de renforcer la confiance de la communauté dans ces institutions.

B. Réaliser le Programme 2030 grâce à la prévention du crime et à la justice pénale

18. Lors du Sommet sur les objectifs de développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale en septembre 2023, les États Membres ont réaffirmé qu'il importait d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offraient à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité, fondées sur le respect des droits humains, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Cette nécessité a été réaffirmée dans le Pacte pour l'avenir, adopté en 2024, dans lequel les États Membres se sont résolus à respecter, protéger et réaliser tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, garantir une justice égale pour tout le monde et mettre en place une bonne gouvernance. Les États Membres ont également reconnu que la paix et la sécurité internationales, le développement durable et les droits humains étaient interdépendants, et ont réaffirmé l'importance de l'état de droit.

19. Dans la Déclaration de Kyoto, les États Membres se sont dit convaincus que le développement durable et l'état de droit étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, que la criminalité constituait un obstacle au développement durable et que la concrétisation du développement durable était un facteur propre à aider les États à prévenir et à combattre efficacement la criminalité.

20. Des systèmes de justice pénale efficaces peuvent contribuer au développement socioéconomique en faisant reculer la violence, en améliorant la cohésion sociale et en offrant des moyens de réparation en cas de violation de droits. Le développement peut, lui, faire progresser la prévention de la criminalité en réduisant les inégalités (et par là-même, les facteurs de risque et causes profondes de la criminalité) grâce à des programmes de développement social. Investir dans des institutions efficaces de justice pénale au titre de programmes de développement influe positivement sur la réforme de la justice.

21. Les liens de mieux en mieux perçus entre, d'une part, la prévention de la criminalité et la justice pénale et, d'autre part, le Programme 2030, imposent de suivre une démarche globale qui soit propre non seulement à renforcer la sûreté et la sécurité, mais aussi à promouvoir une croissance économique équitable, la cohésion sociale et l'état de droit. Il convient de redoubler d'efforts pour s'assurer que le développement durable, s'appuyant sur un cadre résilient et juste, contribue à terme au bien-être général des populations à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il est capital d'intégrer le Programme 2030 aux politiques nationales et internationales de prévention de la criminalité et de justice pénale.

C. Protéger les populations et la planète dans le cadre de la prévention de la criminalité et de la justice pénale

22. Étant donné que la triple crise planétaire entraîne des conséquences néfastes pour les pays, les communautés et les particuliers, il est impératif d'étudier de près les incidences qu'elle a sur la criminalité, et inversement.

23. Les changements climatiques apparaissent de plus en plus comme un facteur potentiel de criminalité et de vulnérabilité, du fait des effets pernicioseux qui en découlent des points de vue du contrôle social, de la sécurité alimentaire et des déplacements massifs de population, et de leur capacité à déclencher des conflits et à créer des opportunités criminelles. Il faudrait donc que les stratégies de prévention de la criminalité tiennent compte de l'influence qu'ont les changements climatiques sur le développement socioéconomique et l'évolution des tendances de la criminalité.

24. Il convient par ailleurs de préparer les systèmes de justice pénale aux effets des changements climatiques, qu'il s'agisse de leurs effets directs sur l'infrastructure ou, avec l'apparition de nouvelles formes de criminalité, de leurs effets indirects sur les comportements criminels.

25. Des études montrent que les changements climatiques touchent de manière disproportionnée les personnes qui se trouvent déjà en situation de vulnérabilité², comme les enfants, les jeunes, les femmes et les peuples autochtones, et qui sont par conséquent exposées à des risques et à des menaces supplémentaires. Améliorer l'accès à la justice dans le contexte des changements climatiques suppose de protéger les droits des personnes les plus vulnérables face aux effets de ces changements, et d'assurer l'accès des défenseurs et défenseuses de l'environnement à la justice.

26. À l'inverse, différentes formes de criminalité peuvent avoir des conséquences néfastes pour les populations et la planète. Ainsi, du fait des monocultures et de l'élimination de produits chimiques dangereux, les activités illicites liées à la drogue accélèrent la dégradation de l'environnement. L'exploitation illégale des ressources naturelles, qui menace les moyens de subsistance des populations dans divers secteurs, entraîne aussi des répercussions socioéconomiques. L'exploitation forestière illégale, par exemple, joue un rôle majeur dans la déforestation, la destruction des habitats et la perte de biodiversité car, n'étant pas réglementée, elle ne respecte pas les normes environnementales. Elle multiplie par ailleurs les risques d'inondation et de glissement de terrain et l'érosion des zones côtières. Les infractions impliquant des minéraux, qui compromettent le développement socioéconomique, ont de graves incidences sur la santé des écosystèmes, les moyens de subsistance, l'état de droit et les droits humains. Les infractions liées à la pollution, dont le rejet sauvage et le commerce de déchets, entraînent une contamination générale de l'air, des sols et des systèmes hydrologiques, notamment des nappes phréatiques et des systèmes fluviaux, et menacent les écosystèmes locaux par les effets qu'elles ont sur les animaux et les plantes, en plus de la santé humaine.

² Hans-Otto Pörtner et autres, dir. publ., *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability – Working Group II Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cambridge University Press, 2022).

27. D'une manière générale, les crimes qui portent atteinte à l'environnement sont susceptibles d'influer sur les droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à un niveau de vie suffisant (art. 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et le droit à l'eau potable et à l'assainissement, que l'Assemblée générale a reconnu par sa résolution 64/292 comme un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits humains.

28. En résumé, il est essentiel de faire de la protection des populations et de la planète un élément prioritaire des politiques et mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale. Il importe d'améliorer et de renforcer la collecte, la qualité, la disponibilité et l'analyse de données concernant les effets de différentes formes de criminalité (dont celles qui se rapportent à la perte de biodiversité et à la pollution) sur les populations et sur la planète, et d'étudier de plus près les liens qui existent entre changements climatiques, criminalité et violence. Dans le même temps, le système de justice doit anticiper et évaluer la manière dont les changements climatiques vont influencer sur la criminalité, et il doit pourvoir aux nouveaux besoins qui se font jour en matière d'accès à la justice, tandis que la prise de décisions de justice pénale devrait tenir dûment compte des incidences qu'ont les infractions commises en termes de changements climatiques, et prendre en compte les circonstances aggravantes et atténuantes lors de la détermination de la peine.

D. Renforcer la prévention de la criminalité et la justice pénale à l'ère du numérique

29. L'évolution des technologies numériques a donné lieu à l'augmentation et à la diversification des formes de criminalité rendues possibles par la technologie et tributaires de la technologie, ainsi que de la violence fondée sur le genre et de la violence contre les enfants facilitées par la technologie. Comme l'ont montré les négociations sur le projet de convention des Nations Unies contre la cybercriminalité³, la détection et la répression de ces infractions et la poursuite des personnes qui les commettent posent un certain nombre de difficultés, alors que les institutions de détection et de répression et celles de justice pénale s'efforcent de s'adapter à l'évolution des technologies et des schémas qui caractérisent la commission des infractions. Il en découle d'autres difficultés qui concernent la sécurité publique et l'égal accès des victimes à la justice.

30. La technologie est de plus en plus mise à profit dans le secteur de la justice pénale, tant pour ce qui est de la détection des infractions et de la poursuite des auteurs que pour la prestation de services juridiques et l'accès aux informations légales et aux services d'assistance juridique. Employée de manière responsable, elle est susceptible de renforcer l'égal accès de tous et toutes à la justice (en permettant par exemple d'atteindre les populations de zones reculées) et de promouvoir l'efficacité, la transparence et la responsabilité dans le système de justice pénale.

31. Les technologies numériques ouvrent de nouvelles possibilités de progrès dans les domaines de la détection et de la répression, des systèmes d'aide aux victimes et des stratégies générales de prévention de la criminalité. Il est indispensable de mettre à profit le potentiel des innovations technologiques pour bien comprendre les méthodes employées à des fins criminelles. Il s'agit non seulement de garantir l'efficacité des enquêtes et des procédures judiciaires, mais aussi de se donner plus de moyens pour répondre rapidement à l'évolution des tactiques criminelles.

32. Il est capital de tirer parti de manière responsable du potentiel qu'offrent les technologies numériques pour en contrer toute conséquence néfaste, protéger les droits humains et garantir le respect de la légalité, en particulier le droit à la vie privée, et contribuer ainsi à l'avènement d'une culture de transparence et de responsabilité. Comme l'indique le Pacte numérique mondial, il est essentiel de collaborer avec

³ Voir [A/78/986-A/AC.291/28](#).

toutes les parties prenantes concernées, notamment les États, le secteur privé, la société civile, les milieux technologiques et universitaires et les organisations internationales et régionales, afin de parvenir à l'avènement d'un avenir numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé pour toutes et tous.

III. Points de l'ordre du jour et ateliers du quinzième Congrès

33. Dans sa résolution 77/231, l'Assemblée générale a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers soient condensés. Dans cette optique, et afin de faciliter la préparation des réunions préparatoires régionales et du Congrès lui-même ainsi que les discussions qui se tiendront à ces occasions, le guide de discussion fait figurer les points de l'ordre du jour avec les thèmes d'ateliers qui leur correspondent, étant entendu que ces derniers sont destinés à couvrir des questions plus précises et tirent parti d'expériences et de démarches concrètes.

Point 3 de l'ordre du jour. Favoriser des stratégies de prévention de la criminalité innovantes et fondées sur des données factuelles au service du développement social, économique et environnemental

A. Contexte

34. La prévention du crime est indispensable à l'avènement de sociétés plus sûres et plus durables, comme il ressort de la Déclaration de Kyoto et du Programme 2030, notamment des objectifs de développement durable. Avec les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime, ces cadres mettent en avant l'importance que revêt l'adoption de mesures proactives pour réduire la criminalité et la violence et améliorer le bien-être de la communauté.

35. La Déclaration de Kyoto appelle à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité au moyen de stratégies fondées sur des données factuelles qui tiennent compte des besoins des femmes, des enfants et des jeunes. Elle appelle aussi à prendre en compte les questions de genre pour prévenir toutes les formes de violence, de criminalité et de victimisation liées au genre. Les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui visent à parvenir à l'égalité des sexes, à autonomiser toutes les femmes et les filles et à assurer leur sûreté (objectif 5), à faire en sorte que les villes soient ouvertes à tous et sûres (objectif 11) et à promouvoir la paix, la justice et des institutions efficaces (objectif 16), mettent en exergue les liens qui existent entre la prévention de la criminalité et le développement. Étant donné que la criminalité organisée, les inégalités de revenu, la mauvaise gouvernance et la faiblesse des infrastructures dans les zones en voie d'urbanisation rapide conduisent à des taux de criminalité élevés, il est crucial d'innover en matière de prévention du crime en zone urbaine, en particulier considérant qu'environ 1,1 milliard de personnes vivent actuellement dans des taudis ou dans des conditions semblables et que 2 milliards de plus devraient s'y ajouter dans les 30 prochaines années⁴.

36. Pour plus de la moitié des objectifs de développement durable, les progrès réalisés sont insuffisants et, dans bien des cas, la situation s'enlise, voire se dégrade. Ainsi, les progrès sont insuffisants en ce qui concerne l'élimination de la violence

⁴ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023 : Édition spéciale – Vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète* (2023).

entre partenaires intimes. Par ailleurs, on a enregistré au niveau mondial en 2021 le plus grand nombre d'homicides de ces 20 dernières années, du fait en partie des répercussions économiques des restrictions imposées au moment de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de l'escalade de la violence liée aux gangs et de la violence sociopolitique dans plusieurs pays⁵. Environ la moitié des victimes ont été tuées par arme à feu⁶. C'est pourquoi il est souligné dans le Nouvel Agenda pour la paix que, sans une diminution radicale des conflits, de la violence et de la prolifération des armes, le Programme 2030 restera hors de portée pour une large part de l'humanité⁷. Il ne fait aucun doute qu'il faut accorder la priorité à la prévention de la criminalité et de la violence fondée sur des éléments factuels, car elle représente un choix financièrement rationnel et permet d'alléger la charge imposée au système de justice pénale, de réduire la surpopulation carcérale et de contribuer au développement durable et à la justice sociale.

B. Principaux points et questions de fond

1. Stratégies innovantes et fondées sur les faits

37. La prévention de la criminalité a considérablement évolué, grâce à une meilleure compréhension des stratégies et programmes innovants fondés sur les faits dont l'efficacité tient au fait qu'ils s'attaquent aux vulnérabilités telles que les inégalités socioéconomiques, le manque d'éducation, les troubles de santé mentale, les abus et l'usage de substances. Elle comprend une action policière axée sur la résolution des problèmes et une action de dissuasion ciblée, ainsi que des programmes s'adressant aux jeunes défavorisés au moyen de politiques sociales de prévention de la criminalité incluant, par exemple, des activités de sensibilisation et des activités de mentorat menées par le personnel des services sociaux, une formation aux compétences psychosociales et familiales, des programmes sportifs et culturels et un soutien pédagogique. Pour les personnes qui sont déjà en conflit avec la loi, des pratiques adaptées reposant sur des données factuelles, notamment des thérapies familiales ou d'autres formes de soutien thérapeutique et social, aident à prévenir la récidive. Il s'est en outre avéré que l'accès à un traitement volontaire de l'usage de drogues fondé sur des données factuelles et l'offre d'un traitement en remplacement d'une condamnation ou d'une peine pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et en contact avec le système de justice pénal pour des infractions mineures, permettaient de réduire les taux d'infraction et de récidive et pouvaient être intégrés à une stratégie de prévention du crime fondée sur les faits.

2. Collecte et analyse de données sur la criminalité et ses causes profondes

38. Il est capital de recueillir et d'analyser des données quantitatives et qualitatives sur la criminalité et ses causes profondes si l'on veut prévenir effectivement la criminalité. Il importe donc de déceler les variations dans les infractions signalées, notamment au moyen d'enquêtes de victimisation ou d'enquêtes spécialisées sur la violence entre partenaires intimes et la traite des personnes et d'enquêtes en milieu scolaire, de manière à recueillir des informations sur les infractions qui ne sont pas signalées aux autorités. Les données hospitalières relatives aux blessures intentionnelles peuvent également aider à se faire une idée des blessures d'origine criminelle. La numérisation peut permettre d'analyser à moindre frais les tendances au fil du temps, ce qui suppose toutefois le respect des règles de protection des données et des droits humains. La Classification internationale des infractions à des fins statistiques offre un ensemble de définitions convenues au niveau international. Il est crucial de développer les capacités des autorités nationales à fixer des normes

⁵ Ibid.

⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global Study on Homicide 2023* (Vienne, 2023).

⁷ Nations Unies, « Un nouvel agenda pour la paix », Notre Programme commun – Note d'orientation n° 9 (New York, 2023).

en matière de collecte de données suivant la Classification, afin d'améliorer la collecte de statistiques sur les infractions pénales et de renforcer les politiques préventives⁸.

3. S'adresser aux personnes à risque

39. Innover dans le domaine de la prévention du crime suppose aussi de s'adresser aux groupes qui risquent plus particulièrement d'être impliqués dans des activités criminelles ou d'en être victimes, par exemple à l'aide de programmes qui visent à mobiliser les individus et à modifier les comportements associés au traumatisme. Il pourrait s'agir d'initiatives visant à faire mieux comprendre aux hommes le traumatisme, l'usage nocif de substances et la violence. Il n'en demeure pas moins crucial de proposer des services de soins de santé, de police, de justice et de soutien psychosocial qui tiennent compte des questions de genre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Des institutions centrées sur les victimes, qui tiennent compte de leurs traumatismes et qui leur apportent soutien, aide et protection sont aussi susceptibles d'encourager les signalements d'infractions et, par là-même, de réduire l'impunité. À cet égard, il faut également réfléchir à la manière dont les phénomènes climatiques extrêmes peuvent exacerber à l'avenir la vulnérabilité des personnes face à la criminalité et à la violence.

40. Étant donné que les jeunes risquent plus que les autres groupes d'âge d'être impliqués dans des activités criminelles, il est essentiel de renforcer leur résilience. Les sociétés peuvent favoriser leur participation utile et rompre le cycle de la criminalité et de la violence si elles investissent dans le développement et le bien-être des jeunes et leur offre des possibilités d'éducation, d'emploi, de participation civique, de sport et d'activités culturelles⁹.

4. Coopération et participation au sein de la communauté

41. Il est essentiel de nouer des partenariats forts entre les services de détection et de répression, la population et les communautés locales pour prévenir la criminalité en zone tant urbaine que rurale. Les stratégies de police de proximité à caractère proactif et orientées sur la résolution des problèmes mettent l'accent sur les relations entre le personnel policier et la population, l'objectif étant de favoriser la confiance, une communication franche et une participation active au maintien de la sécurité collective. L'établissement de relations de partenariat entre les services de détection et de répression et les populations locales s'est également révélé utile pour prévenir l'extension de l'extrémisme violent, notamment grâce à la diffusion de contre-discours.

42. Faire participer les entreprises, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et d'autres groupes aux efforts de prévention du crime peut ouvrir de nouvelles perspectives, susciter l'innovation et dégager des ressources, comme il ressort des résolutions négociées dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et des résolutions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée concernant l'importance de la prévention et de la promotion d'approches globales, faisant intervenir l'ensemble de la société, pour réduire la criminalité et la récidive, y compris en ce qui concerne la criminalité organisée et l'extrémisme violent¹⁰.

43. Les programmes d'éducation et de sensibilisation sont essentiels pour donner aux communautés et aux individus les moyens de repérer et de signaler les infractions et d'entretenir une culture de la responsabilité. Il importe de promouvoir une culture

⁸ Pour plus d'informations, voir la section sur l'atelier 3.

⁹ Pour plus d'informations, voir la section sur l'atelier 1.

¹⁰ Résolutions 2023/24 et 2023/26 du Conseil économique et social ; résolutions 10/6, 11/2, 11/3, 11/5 et 11/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

de la légalité, la prévention du crime et des comportements sains chez les jeunes, grâce à des interventions à caractère éducatif, si l'on veut réaliser les objectifs de développement durable. Amener les jeunes, dont les plus marginalisés, à jouer un rôle utile dans la conception et la mise en œuvre des politiques leur permettra d'apporter des contributions positives en tant qu'agents de changement, conformément à la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse et la Déclaration sur les générations futures adoptée récemment. En outre, les États sont encouragés à donner aux jeunes les moyens de participer à la prévention, et à les mobiliser en ce sens, à l'aide des plateformes et applications de médias sociaux et d'autres outils numériques qui leur permettent de faire porter leur voix¹¹.

44. Dans une déclaration commune à la trente-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale¹², un groupe de délégations a condamné la haine religieuse par quelque moyen qu'elle soit exprimée, notant qu'elle encourageait la discrimination, la violence et diverses formes de criminalité qui posaient des défis aux systèmes de justice pénale, et a insisté sur la nécessité de mieux sensibiliser l'opinion publique mondiale à la dangerosité et aux incidences néfastes de ce type d'actes et de coopérer efficacement au niveau international pour prévenir et combattre les infractions qui en découlaient.

45. Aménager l'environnement pour prévenir la criminalité permet de répondre à ces défis, l'idée étant de concevoir ou d'ajuster l'environnement physique d'un quartier pour anéantir les possibilités de commettre des infractions, favoriser les interactions sociales positives entre les habitantes et habitants, réduire la peur de la criminalité et améliorer ainsi la qualité de vie.

5. Utilisation de la technologie

46. L'utilisation responsable de la technologie pourrait jouer un rôle déterminant dans une action innovante de prévention de la criminalité. Il est de la plus haute importance que les gouvernements veillent à ce que le recours à la technologie aux fins de la prévention du crime se fasse dans le respect du droit international et des droits humains¹³.

47. La disponibilité d'armes à feu illicites constitue un très important moteur de criminalité et de conflits. Pour faire advenir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, il faut commencer par éliminer la violence et réduire les armes à feu et les munitions¹⁴, ce qui nécessite un marquage et une tenue de registres électroniques appropriés, comme cela a été reconnu dans plusieurs résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁵. Une surveillance continue est nécessaire pour cartographier et perturber les flux d'armes illicites. Les nouvelles technologies telles que les logiciels de moissonnage du Web, qui permettent d'analyser les saisies d'armes à feu, peuvent y contribuer.

C. Questions à examiner

48. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Comment prévenir la criminalité et la violence au moyen d'une action multipartite ?

¹¹ Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 76/181 de l'Assemblée générale, annexe), par. 30.

¹² E/2024/30, par. 142.

¹³ Pour plus d'informations, voir la section sur l'atelier 4.

¹⁴ A/77/CRP.1/Add.8, annexe II.

¹⁵ Voir, par exemple, CTOC/COP/2020/10, résolution 10/2, et CTOC/COP/2022/9, résolution 11/6.

- b) Quelles stratégies préventives les pays peuvent-ils adopter pour veiller à la sécurité et au bien-être des populations et renforcer la résilience des individus et des communautés, de manière à donner un nouvel élan aux efforts visant à réaliser les objectifs de développement durable ?
- c) Comment faire pour que les approches novatrices et efficaces de prévention de la criminalité soient transposées à plus grande échelle et mises en pratique partout dans le monde, y compris là où on ne dispose que de moyens limités ?
- d) Quelles bonnes pratiques la recherche et l'évaluation ont-elles permis de dégager s'agissant de s'attaquer aux liens entre problèmes de criminalité à l'échelle locale et criminalité internationale organisée du point de vue de la prévention ?
- e) Quels sont les principaux obstacles à la réduction de la récidive ?
- f) Comment donner aux jeunes les moyens de jouer un rôle utile dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies, politiques et programmes de prévention de la criminalité, et les amener à le faire ? Quelles sont les bonnes pratiques existantes s'agissant d'éduquer les jeunes, d'appréhender leur diversité et d'être à l'écoute des personnes les plus marginalisées ?
- g) Comment intégrer les mécanismes de contrôle des armes à feu aux stratégies de prévention de la criminalité ?
- h) Quels programmes ciblant les personnes ayant commis des actes de violence entre partenaires intimes a-t-on mené dans le monde et quelle a été leur efficacité du point de vue de la réduction de la récidive ?
- i) Quelles sont les pratiques prometteuses dans le domaine de l'utilisation des technologies aux fins de la prévention de la criminalité et quelles sont leurs incidences en termes de droits humains et de genre ?
- j) En quoi les nouveaux outils technologiques peuvent-ils contribuer à la prévention de la criminalité par l'aménagement de l'environnement et améliorer la sûreté et la sécurité des espaces publics urbains dans le respect des droits humains ?

Atelier 1. Bâtir des sociétés résilientes, en mettant l'accent sur la protection des femmes, des enfants et des jeunes : encourager la participation, l'éducation et la culture de la légalité¹⁶

A. Portée

49. L'atelier 1 portera sur l'identification des grandes conditions à remplir dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour que les femmes, les enfants et les jeunes puissent jouer un rôle actif dans l'édification de sociétés pacifiques, justes et résilientes. Les participantes et participants exploreront les démarches que peuvent suivre les pouvoirs publics et la société civile, ainsi que la communauté internationale, pour parvenir à cette fin.

1. Protéger et faire participer les femmes

50. Les femmes sont généralement sous-représentées dans de nombreux secteurs de la société, en particulier dans celui de la détection et de la répression. Cette sous-représentation va souvent de pair avec une piètre compréhension de leurs besoins particuliers en matière de sécurité, ce qui les empêche d'accéder à ces services, du fait que les institutions elles-mêmes reproduisent les stéréotypes de genre et

¹⁶ Ce texte est le résultat d'un travail conjoint productif entre l'ONUDC et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, avec des contributions d'autres instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

perpétuent la discrimination fondée sur le genre dans la société en général. Le problème est encore exacerbé lorsque s'y ajoutent des traumatismes non résolus et des besoins en matière de soins de santé physique et mentale. Ce phénomène présente des difficultés particulières dans les cas où les femmes sont victimes d'actes criminels et de violence, et où des facteurs culturels et sociaux limitent leurs contacts avec les services de détection et de répression ou avec la justice. Selon le *Global Report on Trafficking in Persons 2022* (Rapport mondial sur la traite des personnes 2022), publié par l'ONUDC, les femmes sont particulièrement exposées à la traite des personnes. Par ailleurs, si la très grande majorité des homicides commis dans le monde sont perpétrés contre des hommes et des garçons, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la violence homicide et par d'autres formes de violence grave dans la sphère privée¹⁷.

51. À l'inverse, le rôle des femmes ayant une expérience vécue du système de justice pénale (notamment les rescapées de violence fondée sur le genre et les anciennes détenues) est souvent négligé dans les approches classiques de prévention du crime et de justice pénale. Ces femmes, de même que les organisations de la société civile qui leur viennent en aide ou qu'elles dirigent, sont des agents de changement cruciaux, pour ce qui est non seulement de protéger les femmes mais aussi de promouvoir la participation, l'éducation et la culture de la légalité. Ces dimensions mettent en évidence l'intérêt considérable des interventions ciblées propres à donner aux femmes les moyens de jouer un rôle moteur dans la société et la collectivité et à renforcer les démarches de prévention du crime et de justice pénale qui tiennent compte des questions de genre.

2. Protéger et faire participer les enfants

52. Les risques qui se font jour à l'échelle mondiale exposent les enfants à une intensification de la violence et de la criminalité, en ligne et hors ligne. On estime qu'un internaute sur trois a moins de 18 ans, ce qui rend ces jeunes vulnérables à la cyberviolence, aux abus sexuels sur enfants et à la traite des enfants. En 2021, l'International Centre for Missing and Exploited Children a confirmé que la production et la diffusion de contenus montrant des abus sexuels sur des enfants avaient connu une hausse exponentielle au cours des 10 années précédentes¹⁸. En outre, la pandémie de COVID-19 aurait accru le risque de vente et d'exploitation d'enfants. Parallèlement, à mesure que l'insécurité croît, les groupes armés et groupes criminels organisés, dont les groupes terroristes, sont de plus en plus rompus à l'enrôlement d'enfants ; ainsi, l'ONU a confirmé 18 890 cas avérés de violations graves¹⁹ pour la seule année 2022²⁰. Alors que ces problèmes s'aggravent, d'autres éléments font obstacle à la protection des enfants, comme le manque d'intérêt pour leurs besoins particuliers et leur relation de dépendance par rapport aux adultes ; l'absence de volonté politique de s'attaquer à la violence contre les enfants ; les capacités institutionnelles lacunaires et les connaissances et compétences insuffisantes ; les difficultés de coordination avec les autres systèmes ; le défaut d'approche adaptée aux enfants et tenant compte des questions de genre ; et l'absence de partage des responsabilités aux niveaux national et mondial. Si l'on veut avancer,

¹⁷ ONUDC, *Global Study on Homicide 2023*.

¹⁸ International Centre for Missing and Exploited Children, « The growing global threat of child sexual abuse material (CSAM) », 13 décembre 2021. Pour plus d'informations, voir également ONUDC, « Background paper: towards zero – an initiative to reduce the availability of child sexual abuse material on the Internet » (juin 2023).

¹⁹ Les six violations graves sont le meurtre ou la mutilation d'enfants ; l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des forces ou groupes armés ; la violence sexuelle contre les enfants ; les attaques contre les écoles ou hôpitaux ; l'enlèvement d'enfants ; et le refus d'accès humanitaire. Voir Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, « The six grave violations against children during armed conflict: the legal foundation », document de travail, n° 1 (novembre 2013).

²⁰ Nations Unies, « Highest-everly number of violations against children verified in 2022, briefer tells Security Council, as speakers champion reintegration, education programmes », 5 juillet 2023 ; et [A/77/895-S/2023/363](#).

il faut promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure prise de conscience du développement de l'enfant, de ses besoins et de ses droits, par quoi toute action doit être guidée. Il est crucial d'adopter une approche multisectorielle visant à encourager l'engagement et la participation véritables des enfants dans la prise de décisions les concernant, notamment grâce à une action d'éducation et de sensibilisation inclusive et adaptée à leur âge, qui renforce leur résilience pour leur permettre de devenir acteurs de leur propre protection face à la criminalité et à la violence.

3. Protéger et faire participer les jeunes

53. Les jeunes²¹ sont susceptibles d'engendrer un développement considérable, à quoi s'ajoute la perspective d'un important dividende démographique, mais ils font aussi face à des défis de taille. À l'échelle mondiale, en 2022, près d'un jeune sur quatre n'était ni en emploi, ni en études, ni en formation²². Ces défis les empêchent d'exploiter leur potentiel en tant qu'agents de changement, limitent leurs possibilités de participation à la vie de la société et les rendent plus vulnérables à la victimisation et à l'enrôlement par les réseaux criminels. Chaque année, quelque 200 000 enfants et jeunes sont victimes d'homicide. Dans le même temps, les gangs violents eux-mêmes sont souvent composés avant tout d'adolescents et de jeunes²³, de sexe masculin principalement. Les défis sociaux, économiques et sécuritaires auxquels les jeunes font face actuellement risquent de provoquer leur exclusion et de les entraîner vers des comportements antisociaux ou criminels.

54. Il sera crucial, comme toujours, de mener des interventions ciblées à l'échelle de la société et de la communauté pour renforcer la résilience chez les jeunes et, ainsi, promouvoir une culture de la légalité et donner aux jeunes les moyens d'être des agents de changement qui contribuent aux efforts de prévention du crime et à la mise en place de sociétés et d'institutions sûres et justes. Dans ce contexte, on ne saurait trop insister sur le fait qu'il importe de concevoir des politiques de prévention du crime et de justice pénale tenant compte des questions de genre et de les adapter de telle sorte qu'elles répondent aux besoins des jeunes et aux défis auxquels ils font face. De la même manière, il importe de créer des possibilités de participation sûre et utile et, à cet effet, de faire s'imposer la voix et les actions des jeunes, et de leur assurer une éducation, de les mobiliser et de leur donner les moyens d'agir, en s'intéressant notamment aux jeunes issus de groupes socialement et économiquement défavorisés, qui sont en général sous-représentés. Cela est encore renforcé par la Déclaration sur les générations futures, dans laquelle les États Membres affirmaient que les relations et le dialogue entre les générations, y compris avec et entre les enfants, les jeunes et les personnes âgées, devaient être pris en considération dans l'élaboration des politiques et dans les prises de décision afin de tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures.

B. Objectifs

55. L'objectif premier de l'atelier 1 est de dresser un tableau plus précis, vu sous divers angles, des obstacles qui empêchent les femmes, les enfants et les jeunes de se mobiliser et de participer utilement à l'édification de sociétés pacifiques, justes et résilientes, et de passer en revue les solutions possibles et les approches novatrices qui, en matière de réforme de la prévention du crime et de la justice pénale, favoriseraient leur participation active. Il est impératif de refuser les solutions toutes faites et de plaider pour des stratégies et mesures fondées sur des données factuelles

²¹ Voir la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur la jeunesse, la paix et la sécurité, dans laquelle le terme « jeunesse » s'entend de toute personne âgée de 18 à 29 ans.

²² Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023*.

²³ Organisation mondiale de la santé, Factsheets, « Youth violence », 11 octobre 2023. Voir également ONUDC, *Global Study on Homicide: Killing of Children and Young Adults* (Vienne, 2019).

et adaptées, des points de vue social, économique et culturel ainsi que de l'âge, du genre et de la langue, aux contextes particuliers auxquels elles sont destinées.

56. Au vu de ce qui précède, les objectifs de l'atelier 1 sont les suivants :

a) Repérer les multiples difficultés auxquelles les femmes, les enfants et les jeunes font face, en étudiant les diverses normes politiques, institutionnelles, opérationnelles et sociétales qui influent sur ces groupes, et réfléchir à la manière de transformer ces difficultés en autant de perspectives d'autonomisation, de renforcement de la résilience, de participation, d'éducation et de promotion d'une culture de la légalité qui soient adaptées à chaque groupe ;

b) Débattre du rôle revenant aux États Membres pour ce qui est de promouvoir l'interopérabilité entre différents secteurs (à savoir la justice, l'aide sociale, la protection de l'enfance, l'éducation et la santé) et de favoriser la mobilisation des femmes, des enfants et des jeunes et leur participation utile à l'édification de sociétés pacifiques, justes et résilientes ;

c) Réfléchir aux moyens de favoriser la collaboration des acteurs non étatiques à la promotion d'une culture de la légalité, grâce à des partenariats public-privé et à la participation des milieux universitaires, des médias et de la société civile ;

d) Repérer et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la recherche et de l'évaluation des initiatives prises et des approches menées à l'échelle de la communauté pour mobiliser les femmes, les enfants et les jeunes et pour rendre les sociétés plus résilientes ;

e) Débattre des approches d'ordre systémique à suivre pour analyser les défis et cerner les solutions novatrices dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, afin d'appuyer l'édification de sociétés pacifiques, justes et résilientes.

C. Questions à examiner

57. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et à l'atelier 1 du quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les femmes, les enfants et les jeunes de jouer un rôle actif dans la société, et comment peut-on les transformer en autant de possibilités d'autonomisation et de renforcement de la résilience ?

b) Quels sont les défis, les tendances émergentes et les priorités dont il faut s'occuper d'urgence afin de protéger les droits et le bien-être des femmes, des enfants et des jeunes dans la société ?

c) En quoi les difficultés auxquelles sont confrontés les femmes, les enfants et les jeunes diffèrent-elles en fonction des normes politiques, institutionnelles, opérationnelles et sociétales en place ? Quelles sont les normes politiques, institutionnelles, opérationnelles ou sociétales qui ont empêché la participation de ces groupes ? Quels sont les types de données, d'évaluation et de recherche requis pour mieux appréhender ces difficultés ?

d) Quels exemples de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de la recherche et de l'évaluation peut-on identifier en rapport avec la promotion de la protection des femmes, des enfants et des jeunes ? Quels types de mesures peut-on prendre pour protéger les femmes, les enfants et les jeunes qui entrent en contact avec le système judiciaire ? Comment les États Membres peuvent-ils mobiliser les femmes, les enfants et les jeunes ayant fait l'expérience du contact avec le système judiciaire et leur donner les moyens d'agir ?

e) Quelles sont les conditions devant être remplies pour que les femmes, les enfants et les jeunes puissent contribuer activement à l'édification de sociétés pacifiques, justes et résilientes ?

f) Quelles stratégies peut-on suivre pour faire évoluer les perceptions et mobiliser un soutien en faveur des femmes, des enfants et des jeunes ? Comment les normes politiques, institutionnelles, opérationnelles et sociétales peuvent-elles servir à créer des possibilités de participation, d'éducation et de promotion d'une culture de légalité ?

g) De quelle manière les États peuvent-ils faciliter l'intégration des perspectives de ces groupes dans les cadres juridiques, éducationnels, institutionnels et opérationnels en place ? Comment peut-on s'assurer que les réponses apportées soient adaptées aux besoins des individus ? Quels sont les stratégies, les mécanismes et les mesures s'adressant aux femmes, aux enfants et aux jeunes qui permettent effectivement de favoriser la participation, l'éducation et la promotion d'une culture de la légalité ?

h) Quels approches et mécanismes novateurs pourraient être proposés pour permettre aux femmes, aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs besoins et de faire entendre leur voix dans les cadres juridiques, politiques, institutionnels et opérationnels en place ?

i) Quelles stratégies peut-on suivre pour faciliter la coopération et la coordination entre les services de détection et de répression et la société civile s'agissant de prévenir la violence contre les enfants, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, et d'y apporter une réponse ? Quelles stratégies peut-on suivre pour prévenir plus efficacement la criminalité et la violence fondées sur le genre et y apporter une réponse plus satisfaisante ?

Point 4 de l'ordre du jour. Promouvoir des systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs dans un monde en constante évolution

A. Contexte

58. Avec l'adoption du Programme 2030 et l'accent mis, dans l'objectif de développement durable n° 16, sur la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, la communauté internationale a reconnu qu'il importait d'assurer à tous et à toutes un égal accès à la justice et de mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous et à toutes, comme cela a été récemment rappelé dans le Pacte pour l'avenir.

59. Les systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs aux besoins des populations reposent sur le respect des droits humains et de l'état de droit. De tels systèmes assurent à tous et à toutes un égal accès à la justice et comportent des services (police, tribunaux, juges, parquet, prisons, programmes de réadaptation et de réinsertion des délinquantes et délinquants, institutions d'aide aux victimes et mécanismes d'orientation vers les services sanitaires et sociaux) qui se caractérisent par leur humanité et leur efficacité et dont l'intégrité, la responsabilité et la bonne supervision sont garanties par des mécanismes internes et externes. Les systèmes de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs tiennent compte des droits humains et des questions de genre et veillent à ce que des réponses spécialement adaptées soient apportées aux enfants en contact avec la loi. Ils disposent aussi de ressources suffisantes et des moyens nécessaires pour faire face aux nouveaux défis, urgences et tendances criminelles qui apparaissent. En outre, ils répondent à la nécessité d'apporter des réponses équilibrées et proportionnées à la criminalité, notamment en garantissant que des solutions alternatives à la privation de liberté reposant sur la communauté ou d'un autre type soient disponibles et mises en œuvre le cas échéant.

60. Les mesures et politiques de justice pénale adoptées par les États devraient être fondées sur des données factuelles et adaptées aux besoins de la population, et elles devraient faire une place particulière à quiconque se heurte à des obstacles structurels et à la discrimination. Il est par ailleurs indispensable d'investir dans le personnel du système de justice pénale pour s'assurer qu'il possède les qualités professionnelles requises et qu'il est inclusif et représentatif de la population desservie.

61. Afin de donner une idée des principales évolutions que connaîtra la communauté internationale dans les années à venir, le document intitulé *Rapport du Réseau des économistes des Nations Unies à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : Modeler les tendances de notre époque* distingue cinq grandes tendances présentant des liens étroits : a) les changements climatiques ; b) les phénomènes démographiques, en particulier le vieillissement de la population ; c) l'émergence des technologies numériques dans la quatrième révolution industrielle ; d) les inégalités ; et e) l'urbanisation. Chacun de ces phénomènes a inévitablement des incidences sur le bon fonctionnement des systèmes de justice pénale et sur leur capacité à apporter des réponses inclusives et axées sur l'être humain qui ne laissent personne de côté.

B. Principaux points et questions de fond

62. Partout dans le monde, les systèmes de justice rencontrent diverses difficultés s'agissant d'assurer des services axés sur l'être humain et inclusifs qui répondent aux besoins de la population locale. Ces difficultés concernent, pour de larges pans de la société, l'accès à la justice ; la corruption et le manque d'intégrité parmi le personnel de la justice pénale ; les atteintes aux droits humains et les violations de ces droits ; le manque de ressources ; un manque de connaissances spécialisées et de compétences techniques appropriées ; et la discrimination.

1. Incidences de la pandémie de COVID-19

63. La pandémie de COVID-19 a eu des incidences catastrophiques sur les sociétés, du fait notamment que les priorités institutionnelles et l'affectation des ressources ont été revues, et elle a généré d'autres problèmes encore pour le bon fonctionnement et le renforcement des systèmes de justice pénale. Toutefois, elle a aussi obligé à faire preuve de souplesse et d'innovation pour assurer la continuité des fonctions essentielles de la justice pénale, et elle a favorisé le recours à des mesures non privatives de liberté. Ainsi, l'utilisation de la technologie pour les audiences à distance a permis la prestation de services de justice primordiaux alors que les mesures de distanciation physique empêchaient les audiences en personne.

2. Tendances et menaces à venir

64. Les changements climatiques perturbent le fonctionnement des systèmes de justice pénale de diverses manières. Les dommages environnementaux entraînent des déplacements de population, en particulier dans les pays les moins avancés, qui sont ceux qui ont connu et qui connaissent toujours la plus forte dégradation des terres, phénomène à l'origine de l'émigration de millions de personnes. Dans le même temps, ces pays ont connu davantage de conflits et une assez faible croissance économique. Les gens se trouvent de plus en plus dans des situations où ils n'ont pas d'autre choix que la migration, d'où des mouvements de population massifs. Il peut en découler des risques de victimisation, y compris de traite des personnes, et une demande de services de justice qu'il sera difficile de satisfaire. De fait, il s'avère que les changements climatiques entraînent une augmentation ou une exacerbation de la violence fondée sur le genre²⁴. Il est indispensable de prévoir des moyens accrus d'une manière générale et des services adaptés aux besoins des victimes. Les nouveaux

²⁴ Voir, par exemple, [A/77/136](#) ; et Itzá Castañeda Camey *et al.*, *Gender-Based Violence and Environment Linkages: The Violence of Inequality* (Gland, Suisse, Union internationale pour la conservation de la nature, 2020).

schémas de déplacement et les luttes pour des ressources épuisées risquent également de provoquer des conflits entre les communautés et d'aggraver les vulnérabilités existantes. Par ailleurs, les changements climatiques limitent la capacité du système pénal et du système pénitentiaire à respecter des normes minimales en matière de logement et de traitement des personnes détenues, et les phénomènes météorologiques extrêmes compromettent celle des administrations pénitentiaires à gérer le nombre croissant de personnes qui leur sont confiées.

65. Du point de vue démographique, le vieillissement de la population est susceptible d'entraîner des répercussions dans différents domaines du secteur public, en particulier dans les services sanitaires et sociaux, y compris du fait, par exemple, des soins que requiert une population pénitentiaire vieillissante. Le nombre de personnes âgées en prison croît, notamment dans les pays développés, en raison non seulement de l'augmentation de l'espérance de vie, mais aussi de la plus grande sévérité des peines prononcées, du recours accru à l'emprisonnement et du caractère limité des mécanismes de libération anticipée dans certains pays²⁵. Cette situation, qui influe sur les soins requis par ces personnes, appelle une réforme des politiques et la mise en place de services spécialisés pour satisfaire les besoins de ce groupe vulnérable. En outre, la maltraitance des personnes âgées touche une personne sur six chez les plus de 60 ans et devrait, selon les prévisions, augmenter vu que cette population va plus que doubler, pour passer de 1 milliard en 2019 à quelque 2,1 milliards en 2050²⁶. On s'attend à ce que le nombre de personnes âgées victimes de violence ou de maltraitance connaisse une hausse rapide à l'avenir étant donné que l'âge, à quoi s'ajoutent les inégalités aggravées à cette période de la vie, accroît la probabilité que ces personnes subissent des mauvais traitements susceptibles de conduire à des schémas de violence. Il est donc nécessaire de mettre en place, pour parer ce risque, des stratégies efficaces visant à prévenir la victimisation en premier lieu, et à offrir aux victimes les soins et le soutien dont elles ont besoin²⁷.

66. Les incidences des technologies numériques sur les tendances de la criminalité, et leur utilisation par le système de justice pénale, notamment en rapport avec l'accès à la justice et les droits des victimes, des auteurs présumés d'infractions et des personnes détenues, sont des questions abordées ailleurs dans le présent document²⁸.

67. Les inégalités croissantes compromettent la capacité des pays à rendre la justice d'une manière axée sur l'être humain, inclusive et réactive. Comme il ressort de l'*Étude mondiale sur l'homicide 2023*, les pays où les inégalités de revenu sont les plus fortes risquent d'enregistrer des taux d'homicides plus élevés que ceux où elles sont moindres. En outre, les inégalités sociopolitiques et l'inégalité d'accès aux ressources peuvent être à l'origine de comportements violents, et les personnes marginalisées sont particulièrement susceptibles d'être victimes de violence. L'inégalité d'accès à l'éducation et aux services de santé a également été liée à des niveaux plus élevés d'homicides, tout comme des taux de mortalité infantile plus élevés²⁹.

68. La dernière grande tendance ayant des incidences à long terme sur les systèmes de justice pénale est l'urbanisation. Insuffisamment planifiée, l'urbanisation peut

²⁵ *Handbook on Prisoners With Special Needs*, Série de manuels de justice pénale (publication des Nations Unies, numéro de vente E.09.IV.4), p. 124.

²⁶ Voir Organisation mondiale de la Santé, « Lutter contre la maltraitance des personnes âgées : cinq priorités pour la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) » (2022).

²⁷ Selon le Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, les mauvais traitements et la négligence à l'égard des personnes âgées (A/HRC/54/26, par. 34), « la maltraitance des personnes âgées est reconnue dans de nombreux pays comme un problème de santé publique ; il s'agit d'un problème mondial relevant des droits de l'homme, qui requiert une attention et une action urgentes de la part des États ».

²⁸ Voir les par. 29, 46, 77, 89, 90, 102, 114, 135 à 142 et 146.

²⁹ ONUDC, *Global Study on Homicide 2019* (Étude mondiale sur l'homicide 2019), fascicule 4, *Homicide, Development and the Sustainable Development Goals* (Vienne, 2019).

conduire à de forts taux de criminalité, à la pollution, à des inégalités accrues et à l'exclusion sociale³⁰. La croissance urbaine n'entraîne cependant pas en soi de hausse des taux d'homicides, et elle permet de bénéficier des services et ressources que peuvent offrir les villes, comme une plus forte présence de la police et un meilleur accès aux services de santé, pour faire face aux facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence urbaines³¹. Exacerbée par les effets des changements climatiques, l'urbanisation croissante creuse les inégalités, ce qui complique la prestation à la population de services juridiques et autres répondant aux besoins, les ressources disponibles étant insuffisantes pour desservir un groupe plus nombreux, et compromet ainsi le bon exercice de la justice. Il est crucial, pour que personne ne soit laissé pour compte, de faire en sorte que les institutions soient plus axées sur l'être humain, inclusives et à même d'employer de manière responsable et efficace les ressources existantes, et de prévoir pour l'avenir des interventions ciblées. Il s'agit notamment d'ajuster les budgets nationaux ; de revoir l'affectation des moyens humains et de réfléchir aux besoins de perfectionnement des acteurs et actrices de la justice ; et de faire connaître aux populations, y compris aux personnes analphabètes et aux enfants, leurs droits et les moyens d'accéder aux services juridiques.

3. Services de justice pénale axés sur l'être humain, inclusifs et réactifs

69. Les services de police du monde entier, qui sont les premiers à intervenir en cas d'infraction, ont été beaucoup critiqués ces dernières années, et de nombreux pays ont engagé des réformes pour suivre en matière policière une démarche plus inclusive, transparente et fondée sur les droits humains. Il est essentiel d'investir dans l'éducation, le recrutement et le développement professionnel pour se doter d'institutions plus représentatives, mais aussi de mettre en place des organismes de contrôle interne et externe, pour que l'action policière soit effectivement fondée sur les droits humains et sensible aux questions de genre.

70. Des approches de la justice pénale centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes sont nécessaires pour garantir des systèmes centrés sur les personnes, car les victimes et les témoins risquent souvent de subir une victimisation secondaire lors de leur contact avec les institutions publiques. Suivre une démarche multisectorielle pour assurer aux victimes de la criminalité un soutien, une assistance et une protection nécessite de faire intervenir activement des secteurs comme la santé, l'aide sociale et l'éducation, en plus du système de justice pénale.

C. Questions à examiner

71. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Quelles mesures a-t-on pris pour promouvoir le respect des droits humains et de l'état de droit par les services de justice pénale ? Quelles meilleures pratiques ou quels exemples peut-on citer en matière de systèmes et d'approches de justice pénale fondés sur des données factuelles, axés sur l'être humain et sensibles aux questions de genre et d'âge ? Existe-t-il des stratégies politiques, programmes et initiatives qui ont porté leurs fruits s'agissant de mobiliser les communautés locales, en particulier les groupes marginalisés et vulnérables ?

b) Quelles sont les mesures qui se sont avérées efficaces pour garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes ? Quels sont les obstacles qui continuent d'entraver l'accès ?

c) Quelles sont les mesures qui ont effectivement permis d'apporter, en cas de victimisation, des réponses axées sur les victimes et tenant compte des traumatismes afin d'éviter toute victimisation secondaire ? Quelles mesures a-t-on

³⁰ *World Social Report 2020: Inequality in a Rapidly Changing World* (publication des Nations Unies, 2020).

³¹ ONUDC, *Global Study on Homicide 2019*, fascicule 4.

prises face à l'accroissement des besoins et des cas de victimisation des populations vieillissantes ?

d) Quels problèmes particuliers les changements climatiques ont-ils posé aux systèmes de justice pénale ? À quel point les politiques et institutions de justice pénale sont-elles intégrées aux efforts plus généraux qui sont faits pour améliorer l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques et aux crises qui en découlent ?

e) À quel point les systèmes de justice pénale sont-ils préparés à l'augmentation du nombre de personnes âgées en prison et de victimes de violence contre les personnes âgées et à d'autres phénomènes liés au vieillissement de la population ? Quelles pratiques et quels enseignements particuliers peuvent être utiles pour s'attaquer aux difficultés qui en découlent ?

f) Quelles pratiques prometteuses les systèmes et professions de justice pénale ont-ils adoptées pour combattre les inégalités croissantes ? Que devraient faire les systèmes de justice pénale face aux préjugés et à la discrimination, fondés notamment sur l'âge, le genre, le handicap, la race ou l'appartenance à un groupe minoritaire, afin de promouvoir une approche inclusive et la participation des groupes concernés à la réduction des inégalités ? Comment peut-on répondre efficacement, de manière inclusive, aux besoins de ces groupes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies ?

g) Quelles menaces et quels défis a-t-on vu apparaître ces dernières années eu égard à l'intégrité, la transparence et la responsabilité des institutions de justice pénale ? Quelles sont les mesures qui ont effectivement permis de prévenir et de combattre la discrimination, fondée notamment sur l'âge, le genre, le handicap, la race ou l'appartenance à un groupe minoritaire, dans les services de justice pénale ? Existe-t-il des exemples de politiques, de programmes et de mesures ayant permis d'améliorer la représentation, y compris aux plus hauts niveaux hiérarchiques, des groupes actuellement sous-représentés parmi les acteurs et actrices de la justice, ou surreprésentés ailleurs, par exemple dans la population carcérale ?

h) En quoi l'urbanisation a-t-elle influé sur la capacité des systèmes de justice pénale à apporter, face à la criminalité, des réponses axées sur l'être humain et inclusives ? Comment la police et les institutions judiciaires peuvent-elles contribuer à la réduction de la criminalité urbaine et à l'édification de villes plus sûres ?

i) Comment peut-on améliorer l'utilisation de données administratives à des fins statistiques, en mettant tout particulièrement l'accent sur la collecte de données concernant l'inclusivité et la réactivité des systèmes de justice pénale, y compris de données ventilées selon des critères appropriés ? Quels sont les principaux obstacles à l'utilisation à des fins statistiques des données administratives produites par les différentes institutions de justice pénale ? Comment intégrer au mieux les données administratives dans les processus d'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles pour répondre aux besoins et aux expériences des personnes qui sont en contact avec le système de justice pénale ?

j) Quelles sont les stratégies et initiatives qui ont effectivement permis de suivre, en matière de gestion des prisons, de réadaptation et de réinsertion, une démarche axée sur l'être humain, inclusive et réactive ?

k) Quelles sont les pratiques qui ont effectivement permis de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies individualisées et globales tenant compte des besoins de chaque individu en matière de santé, en particulier des besoins des victimes, des personnes délinquantes et du personnel judiciaire en matière de santé mentale, et ce de manière intégrée ?

l) Comment la sortie de prison est-elle organisée, notamment dans le cas de personnes présentant des vulnérabilités particulières, comme des problèmes de santé mentale, y compris des troubles liés à l'usage de substances, pour que les services d'aide sociale et de santé ne soient pas interrompus au moment de la libération ?

Existe-t-il des exemples prometteurs de programmes tenant compte des questions de genre dans ce domaine ?

m) Quelles sont les pratiques utilisées par le personnel des services de détection et de répression qui se sont avérées efficaces pour lutter contre les infractions commises contre des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic et les mauvais traitements auxquels elles sont soumises ? Quelles mesures peut-on prendre face aux vulnérabilités et aux craintes qui empêchent ces personnes faisant l'objet d'un trafic et sans papiers de signaler aux services de détection et de répression les cas de maltraitance et de violence pour que ces personnes puissent obtenir justice dans les pays de transit et de destination ?

n) Quelles sont les bonnes pratiques qui peuvent être reproduites s'agissant d'apporter aux victimes de la traite une réponse de justice pénale qui tienne compte des traumatismes, des questions de genre et des besoins particuliers des enfants et qui soit axée sur les victimes et les personnes rescapées, et comment les personnes et organisations qui représentent ces dernières peuvent-elles contribuer au débat en cours ?

Atelier 2. Garantir à tous et à toutes un égal accès à la justice au service de sociétés sûres et sécurisées dans le respect de l'état de droit³²

A. Portée

72. L'atelier 2 portera sur les défis actuels et futurs et sur les approches novatrices à suivre pour assurer à tous et à toutes un égal accès à la justice, en vue d'élaborer et d'examiner des initiatives et politiques fondées sur des données factuelles susceptibles d'entraîner des améliorations tangibles tout en cernant les lacunes des systèmes de justice pénale en place, et de proposer des solutions tournées vers l'avenir qui soient conformes aux principes de responsabilité, d'inclusivité et de représentation.

1. Mesurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

73. Pour mettre en œuvre des politiques et des initiatives efficaces fondées sur des données factuelles qui conduisent à une plus grande égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, il faut mettre au point des méthodes permettant de mesurer l'accès des personnes à la justice du point de vue de leurs besoins fondamentaux en tant que victimes, témoins et suspects, et de leur satisfaction à l'égard des procédures auxquelles leur contact avec la justice a donné lieu et de l'issue de celui-ci, ainsi que l'efficacité des systèmes de justice pénale pour ce qui est d'assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes. Cibler les besoins et les expériences des populations exclues et victimes de discrimination suppose d'adopter, en matière de mesure, de nouvelles approches qui tiennent compte de la représentation insuffisante de ces populations dans les données et méthodes de mesure traditionnelles et qui fassent appel à des données ventilées et à des démarches qualitatives.

2. Accès de tous et de toutes à la justice : cibler les personnes exposées à la discrimination et la marginalisation

74. Dans bien des sociétés, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes d'ascendance africaine et les autres personnes victimes de discrimination du fait de leur race, de leur handicap, de leur état de santé,

³² Ce texte est le résultat d'un travail conjoint productif entre l'ONUDC et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, avec des contributions d'autres instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

de leur religion, de leur âge ou de leur genre, les personnes en situation de déplacement, les victimes de la traite, les peuples autochtones, les personnes vivant dans des zones reculées, les personnes privées de liberté et les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances ont historiquement et structurellement été exclues et font l'objet d'un traitement différencié par le système de justice pénale et au sein de ce système. En matière d'accès à la justice, les personnes appartenant à un ou plusieurs de ces groupes se heurtent à des obstacles croisés. Pour assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes³³, il faut réformer les lois, institutions et procédures pénales de manière à cibler les personnes exclues par le système judiciaire. De nouvelles approches doivent être mises en œuvre qui s'appuient sur des stratégies de démarginalisation par le droit élaborées avec et par les populations qui ont été exclues.

3. Accès à la justice et justice environnementale

75. Le monde est en proie à la pire crise environnementale et climatique de son histoire et les effets des changements climatiques constituent l'une des plus grandes menaces pour les droits humains de notre génération et des générations futures, mettant gravement en péril les droits fondamentaux des personnes et des communautés du monde entier à la vie, à la santé, à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant. L'égalité d'accès à la justice pour toutes les personnes et toutes les communautés est essentielle pour que les auteurs des crimes portant atteinte à l'environnement répondent de leurs actes, y compris ceux qui touchent de grands groupes de personnes dans différents pays et sur différents continents et ceux qui sont commis par des personnes morales. Les défenseurs et défenseuses des droits humains dans le domaine de l'environnement, comme les chefs autochtones, les lanceurs d'alerte et les militantes et militants pour le climat, risquent plus que d'autres d'être victimes d'infractions et d'avoir besoin d'un accès à la justice. Les peuples autochtones doivent avoir accès à des mécanismes adéquats obligeant les auteurs d'infractions commises à leur encontre à répondre de leurs actes ; ces mécanismes doivent prendre en compte leurs droits ancestraux, y compris lorsque les auteurs sont des entreprises ou sociétés privées. Les personnes déplacées par suite de changements climatiques et de crimes portant atteinte à l'environnement peuvent aussi avoir besoin de mesures spécifiques visant à leur assurer un accès à la justice, du fait qu'elles risquent particulièrement d'être victimes de traite ou d'autres infractions.

4. Accès à la justice dans les systèmes de justice formels et informels

76. Un grand nombre de populations, partout dans le monde, ont un contact limité avec les systèmes de justice formels, et leur accès à la justice passe avant tout par des systèmes coutumiers et traditionnels, en particulier lorsqu'il s'agit de régler les différends et de résoudre les griefs. Si l'État doit s'assurer que tous et toutes bénéficient d'un égal accès à la justice pénale, il doit aussi s'assurer qu'il existe des liens entre les systèmes formels et informels de justice et un mécanisme d'orientation et faire en sorte que les systèmes informels et coutumiers ne perpétuent pas les inégalités, en particulier celles fondées sur l'âge et le genre, et qu'ils respectent et réalisent les droits humains. Les pratiques de justice réparatrice peuvent jouer un rôle essentiel de passerelle entre les systèmes formels et informels.

5. Utilisation de la technologie aux fins de l'accès à la justice

77. La technologie peut améliorer l'accès à la justice, par exemple en permettant aux populations rurales de se procurer des informations juridiques ou de bénéficier de services en ligne. Elle ne devrait toutefois pas être considérée comme une solution complète ou équitable pour remédier aux lacunes existantes. De plus, tout recours à la technologie ayant pour objectif d'améliorer l'accès à la justice doit impérativement prévoir des garanties contre l'influence indue du secteur privé et faire appel à des

³³ Voir résolution 78/227 de l'Assemblée générale.

mécanismes spécifiques de surveillance et de responsabilité, de sorte que la protection des droits humains soit assurée.

B. Objectifs

78. L'objectif premier de l'atelier 2 est de présenter des approches fondées sur des données factuelles visant à ce que tout le monde, en particulier quiconque est victime de discrimination ou se heurte à des obstacles à la justice, puisse obtenir que ses problèmes de justice soient réglés et faire valoir ses droits. L'accès à la justice, en tant qu'élément fondamental du droit à un procès équitable énoncé par plusieurs instruments relatifs aux droits humains, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 7) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 14), est généralement compris comme incluant l'accès aux tribunaux et à la représentation légale. C'est toutefois une acception plus large qui lui a été donnée dans le Programme 2030 en intégrant l'objectif 16, et en particulier la cible 16.3 (Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à toutes et tous un égal accès à la justice). En l'absence d'égal accès à la justice, les gens ne sont pas en mesure de faire entendre leur voix, d'exercer leurs droits, de contester les discriminations ou de demander des comptes aux décisionnaires.

79. Compte tenu de ce qui précède, l'atelier s'efforcera d'atteindre les objectifs suivants :

a) Débattre de l'accès à la justice en tant qu'élément essentiel de tout système de justice pénale équitable et efficace qui soit fondé sur les principes d'humanité et sur l'état de droit, et en tant que facteur susceptible de contribuer à la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, comme le soulignent le Pacte pour l'avenir et le Secrétaire général dans sa Nouvelle vision de l'état de droit ;

b) Exposer ce que font les États Membres pour que les lois, les institutions et les procédures en place permettent à tous et à toutes d'obtenir réparation ou de bénéficier d'une protection juridique effective, sans discrimination aucune ;

c) Présenter des approches ayant effectivement permis de répondre aux besoins particuliers de chaque victime, témoin ou personne délinquante, suivant une démarche intersectionnelle, en tenant compte également des structures sociales, politiques et économiques profondes qui favorisent les inégalités ;

d) Passer en revue les approches axées sur les victimes, tenant compte des traumatismes et fondées sur des données factuelles qui sont suivies pour assurer l'accès des victimes d'infractions à la justice, grâce notamment à des solutions de justice réparatrice, le but recherché étant d'obtenir plus que la simple condamnation de la personne délinquante, et pour contribuer à la réadaptation et à l'indemnisation des victimes ;

e) Échanger des informations concernant l'effet qu'a l'offre aux victimes et aux personnes délinquantes de services spécialisés d'assistance juridique sur l'égal accès de tous et de toutes à la justice.

C. Questions à examiner

80. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et à l'atelier 2 du quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) De quelles méthodes fondées sur des données factuelles dispose-t-on pour mesurer l'égalité d'accès de tous et de toutes à la justice et établir des points de référence à partir desquels mesurer et évaluer l'efficacité des mesures prises ? Existe-t-il des travaux de recherche, des évaluations et des méthodes d'analyse de données qui visent à identifier les principaux problèmes juridiques rencontrés par la population, en particulier par les personnes issues de minorités et de communautés

défavorisées, dans le cadre des procédures de justice pénale, et à se faire une idée de l'expérience que les personnes en question ont de ces problèmes ?

b) Quelles lois, institutions et procédures se sont avérées avoir des effets bénéfiques s'agissant d'assurer à tous et à toutes un égal accès à la justice et de cibler les personnes qui sont traditionnellement victimes de discrimination et d'exclusion ? Quels sont les obstacles qui continuent d'entraver l'accès ? Quelles mesures se sont révélées efficaces s'agissant de promouvoir une éducation et des connaissances juridiques, ainsi qu'une démarginalisation par le droit, dans la population, en particulier dans les communautés marginalisées et vulnérables ?

c) Quelles mesures les États Membres devraient-ils adopter pour améliorer l'accès à la justice des victimes de crimes portant atteinte à l'environnement et de changements climatiques, en protégeant par la même occasion les défenseurs et défenseuses des droits humains ? Quelles dispositions concrètes les États Membres peuvent-ils prendre pour assurer l'accès à la justice des personnes déplacées ou des personnes ayant subi des crises environnementales ou climatiques, y compris de celles qui sont victimes d'infractions ?

d) Quelles mesures peut-on prendre pour assurer l'accès des enfants à la justice, y compris dans le contexte des changements climatiques ?

e) Quelles sont les approches fondées sur des données factuelles à suivre pour assurer des mécanismes d'orientation efficaces entre les systèmes informels et coutumiers de justice et le système de justice pénale, de manière à assurer un meilleur accès de tous et de toutes à la justice et la protection des droits humains ? Comment la justice réparatrice peut-elle contribuer à l'égal accès de tous et de toutes à la justice ?

f) Quelles mesures et quels mécanismes de contrôle permettent effectivement de faire en sorte que l'utilisation responsable de la technologie contribue à assurer à tous et à toutes un égal accès à la justice et non à renforcer les préjugés et la discrimination ? Existe-t-il des preuves de ce que l'utilisation de la technologie favorise l'égal accès de tous et de toutes à la justice, et quelles sont les garanties requises à cet égard ?

g) Quelles sont les pratiques prometteuses s'agissant d'intégrer une dimension de genre dans l'action visant à mesurer et à évaluer l'égalité d'accès à la justice et à renforcer l'égalité des genres en matière d'accès à la justice, notamment dans le domaine de la justice environnementale, des systèmes de justice informels et coutumiers et de l'utilisation responsable de la technologie ?

h) Quelles mesures devrait-on élaborer et appliquer pour que l'égalité d'accès à la justice concerne aussi, le cas échéant, l'orientation et l'accès à des services tels que les services de santé pour les personnes en contact avec la loi ?

Point 5 de l'ordre du jour. Aborder et combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, notamment la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations

A. Contexte

81. Le paysage criminel évolue rapidement du fait de la rapidité des progrès technologiques, de la mondialisation croissante et de la croissance exponentielle des marchés mondiaux. Le milieu du crime a montré son agilité en passant à de nouveaux modes opératoires et en cherchant de nouveaux moyens de réaliser des gains illicites.

82. Comme le reconnaissent les mesures 23 et 24 du Pacte pour l'avenir, la criminalité organisée et le terrorisme continuent de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les groupes criminels organisés et terroristes, en constante mutation, s'adaptent aux changements structurels intervenant aux niveaux local, national et international, tirent parti des faiblesses des systèmes de justice pénale et cherchent à influencer les dynamiques politique et socioéconomique en leur faveur. Les conflits, la faiblesse de la gouvernance et de l'état de droit, ainsi que l'incertitude politique et économique, contribuent à créer des conditions propices à l'essor de la criminalité organisée, du terrorisme et de l'extrémisme violent. En outre, la criminalité organisée est devenue plus meurtrière au cours de la dernière décennie et les homicides par armes à feu représentent à eux seuls deux fois plus de décès que l'ensemble des conflits armés et des actes de terrorisme au niveau mondial^{34, 35}.

83. Par ailleurs, les États Membres se trouvent dans la nécessité d'intensifier leur réponse et leur coopération face aux formes de criminalité nouvelles et émergentes. À cette fin, les décideurs politiques et les praticiennes et praticiens doivent élaborer, appliquer, suivre et évaluer des politiques globales et fondées sur des données probantes afin de prévenir et de combattre ces formes de criminalité, en tenant compte de leur nature transnationale.

84. À plus long terme, il sera également important de réfléchir aux comportements criminels possibles de se produire dans l'espace extra-atmosphérique, compte tenu de l'intensification de l'activité humaine dans ce domaine et de l'absence d'un cadre réglementaire pour lutter contre les crimes qui y seraient commis.

B. Principaux points et questions de fond

1. La criminalité organisée et son évolution à l'ère numérique

85. La criminalité évolue et s'adapte en permanence. Cette évolution a plusieurs explications, dont la mondialisation, les conflits et un état de droit défaillant, les changements climatiques et la technologie.

86. Le trafic de drogue et d'armes à feu, le trafic de migrants, ainsi que les crimes impliquant l'exploitation des êtres humains, tels que la traite des personnes, restent les principaux domaines d'activité criminelle qui évoluent et pour lesquels il faut apporter des solutions. Les membres des réseaux de trafic d'armes à feu, par exemple, recherchent de nouvelles méthodes et de nouveaux itinéraires, s'adaptant à l'évolution de la législation, de la technologie, des sources d'approvisionnement et de la demande, et ils peuvent interagir avec la petite délinquance, les milieux terroristes et les groupes armés non étatiques.

87. En outre, les groupes criminels organisés exploitent à des fins criminelles les marchés mondiaux en pleine croissance et les progrès technologiques toujours plus rapides. Il est donc essentiel de disposer de données sur les différents marchés criminels et leur évolution pour comprendre les tendances de la criminalité et concevoir, évaluer et apprécier l'efficacité des mesures de prévention et de lutte ciblées, y compris des stratégies globales de lutte contre la criminalité organisée fondées sur des données probantes.

88. Toutes formes de criminalité confondues, la technologie agit comme un multiplicateur de force. Les groupes criminels organisés peuvent faire fonctionner plus facilement et développer leurs activités criminelles illicites, notamment en utilisant à des fins illicites l'intelligence artificielle. Les personnes qui se livrent à la traite d'êtres humains, par exemple, utilisent la technologie à chaque étape de la traite, notamment pour repérer, recruter, exploiter et contrôler les victimes, et comme moyen d'entrer en contact avec un plus grand nombre de clients. De plus en plus d'actes en

³⁴ Voir également par. 36 et 47.

³⁵ Voir ONUDC, *Global Study on Homicide: Killing of children and young adults* ; et ONUDC, *Global Study on Homicide 2023*.

lien avec la traite d'êtres humains sont commis exclusivement en ligne³⁶. Le commerce illicite sur le Web visible et le dark Web de substances placées sous contrôle, d'armes à feu et d'autres marchandises est également en plein essor, où il tire avantage notamment des fonctions d'anonymat et de cryptage. En outre, les progrès technologiques ont considérablement transformé la fabrication illicite d'armes à feu, de leurs pièces et de leurs munitions. Dans certaines régions, la majorité des armes à feu saisies sur les scènes de crime sont désormais des « armes fantômes » fabriquées artisanalement à l'aide de kits prêts à l'emploi du type « buy, build, shoot » (acheter, assembler, tirer) achetés en ligne et expédiés par colis postal. De même, à partir de plans disponibles en ligne, il est possible de fabriquer à domicile des pièces d'armes à feu grâce à la nouvelle génération d'imprimantes 3D et de machines-outils à commande numérique.

89. Le développement rapide de la connectivité Internet a également accru le risque que des actes de cybercriminalité soient commis, notamment les cyberattaques ou l'utilisation de logiciels malveillants³⁷.

90. Les acteurs de la justice pénale doivent suivre attentivement l'évolution rapide des formes d'utilisation abusive des technologies à des fins criminelles et actualiser les réponses que la justice pénale y apporte à tous les stades du processus de prévention, de détection, de signalement, d'enquête et de poursuite. Dans le cadre de la mise en place de capacités institutionnelles destinées à lutter contre la cybercriminalité, on a pu constater l'efficacité des unités spécialisées dans les enquêtes et les poursuites, de même que des expertes et experts en criminalistique numérique et des laboratoires spécialisés. Ces unités sont nécessaires non seulement pour enquêter sur la cybercriminalité, mais aussi pour aider d'autres services de détection et de répression à enquêter sur les délits rendus possibles par les technologies de l'information et de la communication.

91. Sur le plan normatif, il faut mettre en place des normes universelles contraignantes pour répondre aux défis en constante évolution liés à l'utilisation criminelle des technologies de l'information et des communications. Créé conformément à la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a finalisé le projet de convention contre la cybercriminalité le 9 août 2024³⁸. Le projet de convention établit des infractions d'atteinte à l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données électroniques et des systèmes de technologies de l'information et de la communication, ainsi que contre la falsification, le vol et la fraude qui y sont liés, et des infractions liées aux contenus montrant des actes d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants et de sollicitation d'enfants, à la diffusion non consensuelle d'images intimes et au blanchiment des produits du crime. Les mesures procédurales envisagées dans le projet de convention adaptent les moyens et méthodes traditionnels d'enquête pénale à l'environnement des technologies de l'information et des communications et comprennent la préservation, la recherche, la saisie et l'interception de données électroniques. Elles contribueront à coopérer efficacement au niveau international en matière d'enquête, de poursuites et de jugements concernant des infractions établies conformément à la convention, ainsi qu'en matière de communication de preuves sous forme électronique se rapportant à des infractions graves, notamment celles établies conformément à d'autres conventions et protocoles des Nations Unies applicables. Le projet de convention contient de solides garanties en matière de droits humains et entrera en vigueur lorsqu'au moins 40 États y seront devenus parties. Conformément au projet de résolution qui a été approuvé par le Comité pour examen et adoption par

³⁶ C'est par exemple le cas lorsque les trafiquants utilisent des techniques de manipulation sur les plateformes de médias sociaux pour exploiter en ligne des enfants et des jeunes adultes, à des fins de prostitution forcée ou de création de contenus montrant des abus sexuels sur enfant.

Voir [CTOC/COP/WG.4/2021/2](#), par. 5.

³⁷ Voir également par. 29.

³⁸ Voir [A/78/986-A/AC.291/28](#).

l'Assemblée, et auquel était annexé le projet de texte de la convention, le Comité se réunira à nouveau en vue d'élaborer un projet de règlement intérieur pour la future conférence des États parties à la convention et d'entamer des discussions sur un protocole additionnel à la convention deux ans après l'adoption par l'Assemblée des documents susmentionnés.

2. Le terrorisme sous des formes nouvelles, émergentes et évolutives

92. La nature, la portée et la répartition géographique de la menace terroriste posent des difficultés importantes aux États Membres, qui doivent s'adapter à des modes opératoires en constante évolution.

93. À l'instar des groupes criminels organisés, les terroristes utilisent de plus en plus les technologies nouvelles et émergentes pour commettre des attaques terroristes, inciter à les commettre, recruter des terroristes, financer les attaques, les planifier et les mener. Ils ont également diversifié leurs modèles de financement en recourant aux cryptomonnaies et aux marchés du dark Web. Les terroristes peuvent également tirer parti des technologies, telles que l'impression 3D, les technologies de géolocalisation, les logiciels de reconnaissance faciale et l'armement des drones commerciaux. En réponse, les États Membres doivent se doter des outils et des ressources nécessaires, et bénéficier d'un renforcement des capacités sur mesure pour exploiter les nouvelles technologies afin de détecter ces actes, et veiller à ce que les droits humains et les garanties d'une procédure régulière soient respectés à tous les stades du processus de justice pénale.

94. On assiste également à une multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, ce qui oblige les États Membres à mettre en place des mesures pour détecter ces nouvelles menaces et y répondre.

95. La communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance de s'attaquer aux causes profondes et aux moteurs de l'extrémisme violent dans le cadre de tout effort à long terme visant à lutter contre le terrorisme. Il est impératif d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies globales à l'échelle de la société et de l'administration, en collaboration avec les organisations de la société civile, les victimes du terrorisme, les femmes et les jeunes, entre autres.

3. Les formes nouvelles et émergentes de criminalité et les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme

96. Les personnes délinquantes appartenant aux réseaux criminels organisés et les terroristes tirent également de gros avantages des formes nouvelles et émergentes de criminalité. Les crimes qui portent atteinte à l'environnement comptent parmi les plus rentables et l'implication des groupes criminels, par exemple dans le trafic de minerais, de bois ou de déchets, devrait s'intensifier. Ces crimes privent les gouvernements de revenus considérables et affaiblissent les entreprises et les marchés légitimes. Face à la triple crise planétaire (changements climatiques, perte de biodiversité et pollution), il est impératif, à l'échelle mondiale, de mener une action globale pour lutter contre les crimes qui affectent l'environnement, y compris le trafic d'espèces sauvages et le trafic de déchets. D'autres infractions, telles que la fraude organisée et le trafic de biens culturels et de produits médicaux falsifiés, ont également fait l'objet d'une attention croissante au niveau mondial et doivent être traitées de manière plus globale.

97. Il convient d'envisager de faire des formes de criminalité décrites ci-dessus, selon qu'il conviendra, des infractions graves au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, afin qu'elles entrent dans le champ d'application de la Convention et que la coopération internationale s'en trouve facilitée.

98. Les terroristes tirent de plus en plus avantage des liens avec la criminalité organisée sous ses différentes formes, comme le trafic de drogues, de ressources

naturelles et de biens culturels, pour financer et soutenir leurs actes. Ces liens se développent en particulier dans les régions où les frontières sont poreuses et où la gouvernance est faible. Les personnes délinquantes impliquées dans la criminalité organisée et le terrorisme profitent de la multiplication des voyages maritimes et aériens et des itinéraires commerciaux, le long desquels les contrôles des services de détection et de répression sont limités, pour faire passer les frontières maritimes, aériennes et terrestres aux marchandises illicites et aux passagers à haut risque sans qu'ils soient détectés. Il convient donc également d'ériger en infraction pénale les voyages des combattants terroristes étrangers, comme l'exigent les résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies.

4. Considérations transversales

99. L'obtention de preuves électroniques se trouvant dans un autre pays ou sur des serveurs en nuage pose un problème dans les enquêtes relatives à la criminalité transnationale organisée et à la lutte contre le terrorisme, d'autant plus que le facteur temps est crucial dans ces affaires qui exigent des réponses rapides en matière de coopération internationale. Le rôle des fournisseurs de services de communication reste une question essentielle pour la justice pénale et la coopération internationale. La capacité des autorités policières et judiciaires à coopérer avec les fournisseurs de services de communication basés dans des pays tiers est tout aussi importante.

100. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est l'un des moyens les plus efficaces pour combattre la criminalité organisée et le terrorisme, mais elle reste difficile à mettre en œuvre et est encore trop souvent négligée. En particulier, le blanchiment d'argent sous couvert d'activité commerciale, la confiscation d'actifs, l'utilisation abusive d'actifs virtuels et les jeux d'argent sur Internet exigent une plus grande attention.

101. Les États Membres doivent élaborer et mettre en œuvre des régimes efficaces pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les capacités des services de détection et de répression et des organismes associés à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, des mesures doivent être adoptées pour promouvoir plus efficacement la coopération interinstitutions entre les services de renseignement, les services de détection et de répression et les services de poursuite dans le cadre d'enquêtes fondées sur le renseignement et visant à démanteler les mécanismes de financement du terrorisme. Il faut donner la priorité aux enquêtes financières menées en amont d'enquêtes sur d'autres formes de criminalité organisée afin d'identifier les bénéficiaires effectifs, de confisquer et de restituer les produits du crime et de désorganiser les réseaux de trafic illicite. Les États Membres doivent également soutenir et mieux utiliser les réseaux interinstitutions constitués aux fins du recouvrement d'avoirs.

5. Considérations relatives aux droits humains et au genre

102. Les États Membres doivent agir en amont et renforcer les capacités dans les domaines de la prévention, de la détection et de la répression et de la justice afin d'apporter des réponses efficaces à la nature évolutive de la criminalité et du terrorisme. Les outils technologiques peuvent renforcer les capacités d'enquête et apporter des innovations pour faire face aux menaces liées à la criminalité. Toutefois, l'utilisation de ces outils exige également que les États garantissent le plein respect des droits humains et de l'état de droit, ainsi que la protection de la vie privée et des données, afin d'éviter toute discrimination, tout détournement ou toute utilisation abusive³⁹.

103. La prise en compte des questions de genre et des droits humains dans les stratégies nationales de prévention de la criminalité organisée et du terrorisme aide à mieux comprendre les multiples facettes, manifestations et conséquences de la

³⁹ Pour plus d'informations sur l'impact que ces outils peuvent avoir sur la protection des droits humains, tels que le droit à la vie privée, et sur l'état de droit, voir par. 29, 114, 134, 140 et 141.

criminalité transnationale organisée et, partant, de concevoir des stratégies de prévention plus efficaces et fondées sur des données probantes. En outre, le rôle du genre dans les affaires de criminalité organisée et de terrorisme peut faire apparaître différentes difficultés qui doivent être reconnues et prises en compte par les États Membres, notamment les difficultés particulières liées au genre rencontrées par les femmes lorsqu'elles tentent d'accéder à la justice et d'obtenir réparation en tant que victimes de ces crimes⁴⁰.

C. Questions à examiner

104. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Comment utiliser les stratégies globales visant à prévenir et combattre la criminalité organisée et le terrorisme pour renforcer et rationaliser les réponses nationales et régionales ?

b) Quelles politiques, mesures et meilleures pratiques faut-il envisager d'adopter pour renforcer et favoriser la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et les formes nouvelles et émergentes de criminalité ? Comment utiliser au mieux les instruments multilatéraux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme à cette fin ?

c) Quelles mesures législatives, réglementaires et pratiques les États Membres peuvent-ils prendre pour lutter contre les progrès technologiques et l'évolution de la criminalité, notamment de la criminalité organisée et du terrorisme, et pour protéger les victimes ?

d) Quelles sont les avancées technologiques auxquelles il convient d'accorder une plus grande attention pour renforcer les capacités de la justice pénale des États Membres à prévenir et à combattre, en particulier, la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, ainsi que les liens de plus en plus étroits qu'ils entretiennent ? Dans quels types de technologies de pointe les États Membres devraient-ils investir pour rester en mesure de répondre comme il se doit à ces formes particulières de criminalité tout en protégeant les droits humains et les garanties d'une procédure régulière ?

e) Comment tirer avantage de la collaboration avec les entreprises du secteur technologique pour identifier et élaborer des réponses adaptées aux risques posés par l'utilisation à des fins criminelles des technologies de l'information et de la communication, y compris l'intelligence artificielle ou le darknet ?

f) Quels sont les principaux défis rencontrés et les enseignements tirés de la coopération entre les autorités nationales compétentes et les fournisseurs de services de communication situés à l'étranger ? Quels sont les problèmes posés par l'intervention de différents cadres juridiques, approches, règles et procédures et quelles sont les solutions qui pourraient être proposées en tant que bonnes pratiques ?

g) Comment mieux intégrer la protection des droits humains dans les mesures de détection et de répression et de justice pénale visant à lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris leurs formes nouvelles, émergentes et évolutives ?

h) Comment mieux cerner, évaluer et comprendre les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, y compris les activités des prestataires de services liés aux actifs virtuels ?

⁴⁰ Voir également par. 59.

i) Comment renforcer l'appui aux réseaux régionaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs et mieux les utiliser pour lutter contre les flux financiers illicites ?

j) Quelles bonnes pratiques la recherche et l'évaluation ont-elles permis d'identifier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies inclusives, tenant compte des questions de genre et respectueuses des droits humains pour prévenir et combattre les infractions graves, y compris la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la corruption ?

Atelier 3. Aller de l'avant : renforcer la collecte et l'analyse de données pour mieux protéger les populations et la planète face aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives⁴¹

A. Portée

1. La collecte et l'analyse des données comme base de l'élaboration des politiques

105. Dans le Pacte pour l'avenir, les États Membres se sont engagés à saisir les occasions offertes par les sciences, la technologie et l'innovation dans l'intérêt des populations et de la planète. La collecte, l'analyse et la communication des données sont donc essentielles. Sans données sur la criminalité et la justice pénale, il est impossible de comprendre la dynamique de la criminalité, le contexte dans lequel elle intervient et la réponse apportée par le système de justice pénale. En outre, des données ventilées par genre sont nécessaires pour avoir une perspective éclairée, tenant compte des questions de genre et fondée sur des éléments factuels. Les systèmes nationaux et infranationaux de statistiques sur la criminalité et la justice pénale constituent la base de référence pour la collecte et l'analyse des données. Il existe de nombreuses méthodes de collecte, d'analyse et de communication de données quantitatives et qualitatives sur la criminalité et la justice pénale, et la stratégie la plus appropriée dépend fortement du phénomène spécifique étudié⁴². La portée de ces systèmes et les difficultés rencontrées ont été décrites dans de précédents documents de l'ONU⁴³. Grâce aux normes et standards internationaux, ainsi qu'aux concepts, définitions et méthodes communs, il est possible de produire des données comparables de haute qualité qui entrent dans l'établissement des rapports nationaux et internationaux.

106. Un système de collecte de données basé sur des rapports d'événements peut donner des informations détaillées sur des actes criminels particuliers, en utilisant une grande variété de variables de ventilation. Les données ventilées ainsi obtenues peuvent révéler des détails intéressants qui seraient autrement passés inaperçus et grâce auxquels il est possible d'élaborer des politiques fondées sur des éléments factuels, ce qui est essentiel pour améliorer l'accès à la justice et garantir une approche centrée sur les personnes.

107. Il est particulièrement difficile de quantifier les formes de criminalité émergentes et en évolution, telles que la cybercriminalité, la criminalité financière, la

⁴¹ Ce texte est le résultat d'un travail conjoint productif entre l'ONUSD et l'Institut thaïlandais de la justice, avec des contributions d'autres instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

⁴² La Classification internationale des infractions à des fins statistiques et le Cadre statistique servant à mesurer les meurtres commis contre des femmes et des filles en raison de leur genre sont des exemples d'outils internationaux qui guident la collecte de données normalisées. Il existe également des lignes directrices et des normes sur les enquêtes de victimisation et de corruption, l'évaluation de la justice pénale, le suivi et l'évaluation, et les méthodologies normalisées, telles que les lignes directrices pour la production de données statistiques par les institutions de justice pénale.

⁴³ Voir [A/CONF.234/8](#), [E/CN.3/2013/11](#) et [E/CN.3/2022/14](#).

corruption, la traite des personnes, le trafic de personnes migrantes, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de pièces détachées d'armes à feu et de munitions, ainsi que le trafic d'objets d'art. Ces dernières ont de multiples facettes et ne peuvent pas toujours être pris en compte dans les statistiques classiques de la criminalité.

108. Les crimes qui portent atteinte à l'environnement, tels que la déforestation illégale et la dégradation des forêts, la criminalité liée aux espèces sauvages, la criminalité dans les secteurs de la pêche et des minéraux et la criminalité liée aux déchets, constituent des menaces importantes pour notre planète, entraînant la perte de biodiversité, la destruction des habitats et l'épuisement des ressources. Pour résoudre ces problèmes, il faut adopter une approche axée sur les données intégrant dans les bases de données de la justice pénale les statistiques environnementales, l'imagerie satellitaire et les données des capteurs. En outre, en fonction du pays, l'acte constituant l'infraction peut relever du droit pénal, administratif ou commercial. C'est pourquoi de nouvelles données et approches analytiques sont nécessaires pour améliorer la prévention, l'intervention des services de détection et de répression et les mesures prises pour mettre fin aux actes criminels afin de mieux protéger les personnes et la planète. La collaboration entre les différents secteurs, y compris les agences de protection de l'environnement, les populations locales et les organisations internationales, est essentielle pour que l'on puisse apporter une réponse globale et efficace.

2. Les nouvelles sources de données

109. Une part importante des actes criminels, en particulier ceux qui relèvent des formes de criminalité nouvelles, émergentes et en évolution, reste « cachée », non détectée et non signalée aux autorités. Le signalement, l'évaluation et la compréhension de ce type d'actes ne peuvent se faire sans une meilleure utilisation des outils de données existants (comme la Classification internationale des infractions à des fins statistiques) et des différentes sources d'information qui complètent les statistiques criminelles « traditionnelles », telles que les données et les informations provenant d'autres secteurs, notamment le secteur de la santé, les ministères de l'environnement, les services publics, les services de protection sociale, les services bancaires et financiers, le secteur de l'assurance et d'autres acteurs du secteur privé. Ces autres sources peuvent également aider à identifier, à un stade précoce, tout changement intervenant dans les modes opératoires des criminels qui ne serait pas facilement détectable à partir des seules statistiques sur la criminalité.

110. La protection de la planète contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement est un domaine pour lequel les données sont particulièrement insuffisantes. L'amélioration de la production et de la collecte de données, y compris les statistiques sur la criminalité, le cas échéant, et l'identification de sources de données supplémentaires sont nécessaires pour contribuer à la résolution de la triple crise planétaire constituée par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Il est essentiel d'intégrer les données provenant de l'imagerie satellitaire, des réseaux de capteurs et des bases de données de surveillance de l'environnement. Les initiatives de signalement au niveau local et de science citoyenne constituent également des sources de données précieuses, contribuant à la détection précoce des violations de l'environnement et à l'évolution des modes opératoires criminels.

111. Les mégadonnées peuvent jouer un rôle dans la détection, la surveillance et l'évaluation, ainsi que dans l'analyse et le signalement des activités criminelles et l'évaluation des réponses qui y sont apportées. Le terme « mégadonnées » fait généralement référence à de grandes quantités de données générées à partir de sources telles que les médias sociaux, les relevés téléphoniques, le moissonnage de données et les capteurs. L'accès à ces données peut toutefois s'avérer difficile du fait de certaines limitations à leur partage imposées par des acteurs du secteur public ou privé (y compris pour des questions de propriété des données), souvent liées à l'absence de politiques sur les données ouvertes ou à des préoccupations légitimes concernant le droit à la vie privée. En outre, l'utilisation des mégadonnées exige que les institutions

nationales soient dotées d'une infrastructure informatique performante et de personnel possédant certaines compétences nouvelles (spécialistes des données). Les nouvelles sources de données telles que les données géoréférencées, la biométrie et la télédétection présentent chacune leurs propres avantages et difficultés. Le secteur de la justice pénale doit être régi par un cadre solide de gouvernance des données grâce auquel les rôles et les responsabilités sont précisés et les principes pour la collecte, l'extraction, le traitement, la diffusion et l'utilisation des données, y compris pour les rapports nationaux et internationaux, sont définis.

3. Les nouvelles technologies au service de l'analyse des données

112. Les récentes évolutions dans le domaine de l'intelligence artificielle ont débouché sur le développement de nouvelles applications destinées au secteur de la justice pénale, telles que l'automatisation numérique simple et les outils qui fonctionnent avec des algorithmes sophistiqués permettant l'apprentissage automatique ou le traitement du langage naturel. Les systèmes les plus avancés sont utilisés dans de nombreux domaines, telles que l'identification biométrique (la reconnaissance faciale, par exemple), la prévision policière pour identifier les zones dangereuses et optimiser l'utilisation des ressources, l'évaluation des risques et l'optimisation des processus. L'intelligence artificielle et les algorithmes d'apprentissage automatique peuvent également jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les crimes qui portent atteinte à l'environnement. Par exemple, l'analyse d'images satellitaires à l'aide de ces technologies peut révéler des signes de déforestation ou de pêche illégale, ce qui permet de détecter ces activités illicites et d'intervenir dans les meilleurs délais.

113. Les systèmes d'intelligence artificielle présentent de nombreux avantages, tels que la capacité de traiter rapidement de grandes quantités d'informations d'origines et de formats différents, et d'effectuer diverses tâches, ce qui améliore considérablement l'efficacité et l'analyse des données relatives à la criminalité et à la justice pénale. Ils peuvent également aider le personnel du secteur de la justice en l'assistant dans l'exécution de tâches répétitives et en préservant son bien-être en lui évitant d'être exposé à des documents trop difficiles (des contenus montrant des abus sexuels sur enfant, par exemple).

114. Cependant, le recours à des systèmes d'intelligence artificielle peut s'accompagner d'un certain nombre de difficultés et de limitations qu'il faut prendre en compte⁴⁴. Le plus grand risque est qu'un algorithme reproduise des schémas de discrimination existants et qui se retrouvent dans les données historiques. Un autre aspect de l'application de tels systèmes est le manque de transparence, les processus conduisant aux résultats étant généralement difficiles, voire impossibles, à comprendre et à expliquer parfaitement (le problème dit « de la boîte noire »). Les décisions prises dans le secteur de la justice pénale devraient en général être transparentes, fondées sur des arguments juridiques, rendues compréhensibles pour les personnes concernées et pouvant être examinées. Le déploiement de solutions basées sur l'intelligence artificielle nécessite donc des garanties suffisantes que l'intégrité et les droits humains seront protégés lors de la collecte et de l'analyse des données, conformément aux normes internationales.

4. Trouver un équilibre entre promotion et protection des données

115. L'élaboration de cadres de gouvernance des données sur la criminalité et la justice pénale peut aider les États Membres à parvenir au bon équilibre entre l'utilisation et la réutilisation des données pour le bien public, la protection de la vie privée et la prévention des abus. Il convient de prendre dûment en considération des questions telles que l'interopérabilité, la responsabilité, la transparence, la qualité, la sécurité et la protection et les approches équitables, justes et non discriminatoires tout au long du cycle de vie des données relatives à la criminalité et à la justice pénale

⁴⁴ Voir, par exemple, [A/HRC/48/31](#).

(depuis la production, l'extraction et la collecte des données jusqu'à leur diffusion et leur utilisation), afin d'améliorer l'utilisation des données, la confiance qu'elles inspirent et l'équité.

116. Selon le premier des Principes fondamentaux de la statistique officielle, les organismes responsables de la statistique officielle rendent les statistiques disponibles en toute impartialité en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique⁴⁵. Il s'agit d'un appel clair en faveur des « données ouvertes », ce qui implique que les données peuvent être librement utilisées, réutilisées et redistribuées par n'importe qui, n'importe quand et n'importe où⁴⁶. La fourniture de statistiques sur la criminalité et la justice pénale dans un tel format permettrait d'informer le public et donnerait la possibilité à des chercheurs tiers de contribuer à l'analyse de la criminalité. Pour ce faire, les données pourraient être rendues facilement accessibles dans un format lisible par machine et non propriétaire, et être complétées par des métadonnées pertinentes. Toutefois, compte tenu de la nature sensible des données relatives à la criminalité et à la justice pénale, les statistiques ne devraient être publiées que sous une forme conforme aux cadres réglementaires relatifs à la protection de la vie privée et à la sécurité des données. En outre, pour garantir le respect de la vie privée, la collecte et l'analyse des données devraient être étroitement liées à des pratiques responsables en matière de données (par exemple, anonymisation, consentement éclairé de la personne concernée et proportionnalité par rapport à l'acte), et des garanties claires devraient être établies pour protéger les droits et le bien-être des membres vulnérables de la société tels que les enfants.

B. Objectifs

117. Les objectifs de l'atelier 3 sont les suivants :

a) Examiner les types de données les plus indispensables à l'élaboration de politiques efficaces en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale afin de lutter contre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et en évolution, y compris celles qui sont liées à la protection de la planète, en identifiant, à un stade aussi précoce que possible, les tendances et les schémas de la criminalité et les réponses à y apporter ;

b) S'attaquer aux problèmes posés par la collecte, l'analyse et la gouvernance de statistiques et de données comparables et de grande qualité sur la criminalité et la justice pénale, et réfléchir à l'élaboration de méthodes plus précises, plus opportunes et plus rentables adaptées aux formes de criminalité nouvelles, émergentes et en évolution, y compris celles qui ont trait à la protection de la planète, en particulier pour analyser et évaluer l'efficacité des politiques visant à prévenir cette criminalité et à y répondre ;

c) Réfléchir à la manière d'améliorer la collecte de données sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement, y compris à la manière d'utiliser encore plus les outils existants, et recenser les autorités compétentes, les autres sources de données et les obstacles à vaincre ;

d) Examiner le potentiel des nouvelles sources de données et des nouvelles technologies pour collecter ou extraire et analyser les données, et réfléchir à la manière de relever les défis qui en découlent ;

e) Réfléchir à la manière d'améliorer les capacités locales, nationales, régionales et mondiales de collecte, d'analyse et de communication des données provenant de ces nouvelles sources ;

f) Identifier les difficultés en matière de coopération entre statisticiens, spécialistes des données, chercheurs, évaluateurs et analystes de données d'une part,

⁴⁵ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

⁴⁶ Open Data Charter, « ODC Principles ». Disponible à l'adresse suivante : <https://opendatacharter.net/principles/>.

et décisionnaires politiques d'autre part, en vue de mieux intégrer les données dans l'élaboration de stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale aux niveaux local, national, régional et mondial.

C. Questions à examiner

118. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et à l'atelier 3 du quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Comment renforcer les efforts de collecte et d'analyse des données existantes sur la criminalité et la justice pénale ?

b) Comment le secteur privé, les universités, les ONG et d'autres entités peuvent-ils contribuer à la collecte et à l'analyse des données ?

c) Quelles sont les recommandations sur les bonnes pratiques qui ont été recensées en matière de recherche et d'évaluation s'agissant du développement d'un système efficace de collecte et d'analyse de données quantitatives et qualitatives pouvant produire des données pertinentes, opportunes, précises et fiables aux fins de l'élaboration de politiques en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ?

d) Quelles approches et méthodes innovantes sont nécessaires pour identifier, évaluer et comprendre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et en évolution, y compris celles qui ont trait à la protection de la planète ?

e) Comment les nouvelles sources de données et les technologies telles que les mégadonnées, les systèmes d'information géospatiale et l'intelligence artificielle peuvent-elles aider les organismes de justice pénale à prévenir et à combattre les formes de criminalité nouvelles, émergentes et évolutives, y compris celles qui ont trait à la protection de la planète ?

f) Quelles formes de coopération peut-on développer aux niveaux régional et mondial pour améliorer la collecte et l'analyse des données aux niveaux local et national, y compris à des fins d'évaluation, et l'accès des décideurs politiques locaux et nationaux aux données pertinentes ?

g) Comment améliorer la collecte et l'analyse de données quantitatives et qualitatives sur les crimes portant atteinte à l'environnement afin de mieux répondre aux trois crises planétaires ? Quels problèmes particuliers ces crimes posent-ils aux approches fondées sur les données, et quelles sont les possibilités d'améliorer la capacité des États Membres à lutter contre ces crimes grâce à une utilisation et une évaluation novatrices des données ?

h) Comment les États Membres peuvent-ils élaborer des cadres nationaux de gouvernance des données sur la criminalité et la justice pénale afin de garantir une utilisation et une réutilisation responsables des données, et quels sont les principes qui devraient guider ces cadres ?

i) Plus précisément, comment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris son réseau de bureaux extérieurs et les centres d'excellence, ainsi que les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale peuvent-ils aider au mieux les États Membres dans la collecte et l'analyse des données, dans l'identification des formes de criminalité nouvelles, émergentes et en évolution, y compris celles qui ont trait à la protection de la planète, et dans l'intégration des données, y compris des éléments d'évaluation, dans l'élaboration des politiques ?

Point 6 de l'ordre du jour. Mieux travailler ensemble pour renforcer la coopération et les partenariats, notamment l'assistance technique et matérielle et la formation, aux échelons national, régional et international, dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale

A. Contexte

119. Dans un monde en mutation rapide et en proie à des crises multiples, notamment l'instabilité, le manque de ressources et les changements climatiques, les gouvernements, la société civile et les populations locales doivent intensifier leurs efforts pour œuvrer ensemble aux niveaux national, régional et international afin de mettre en œuvre des solutions efficaces et durables visant à réduire la violence et à rendre la justice, tout en favorisant la participation de tous et toutes et la confiance du public dans les institutions de la justice pénale.

120. Dans la déclaration de Kyoto et au cours des sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont reconnu qu'il convenait d'intensifier les efforts multidisciplinaires déployés pour prévenir et combattre la criminalité par la coopération et la coordination entre les institutions de justice pénale et d'autres secteurs publics et de favoriser les partenariats multipartites avec le secteur privé, la société civile, le monde universitaire, la communauté scientifique et d'autres parties prenantes concernées. Les États Membres ont également souligné l'importance de la collaboration et de l'assistance technique mutuelle, y compris au moyen d'un appui matériel et de l'offre de formations, compte tenu des difficultés et des besoins particuliers des pays demandeurs.

B. Principaux points et questions de fond

1. Partenariats et coopération au niveau national

121. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès voudront peut-être examiner les stratégies permettant de surmonter les obstacles actuels qui entravent le renforcement de la coopération entre les institutions de justice pénale et les autres partenaires gouvernementaux, d'une part, et avec le secteur privé, la société civile, les universités, la communauté scientifique et les autres parties prenantes concernées, d'autre part, ainsi que les avantages tangibles qui peuvent résulter de la levée de ces obstacles.

122. Tout en respectant les mandats distincts des différents acteurs de la justice pénale et des limites correspondantes, le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations entre ces parties prenantes et la consolidation des données relatives à la justice pénale peuvent générer des gains d'efficacité significatifs et constituer une base de données solide pour éclairer la prise de décisions. Des efforts devraient également être entrepris pour mobiliser le soutien d'autres parties prenantes publiques afin d'intégrer les interventions de la justice pénale dans une approche globale de la sécurité publique, de l'état de droit et des droits humains. Ces efforts devraient concerner les services d'aide sociale et d'éducation, d'emploi, de protection et de santé destinés aux personnes en contact avec le système de justice pénale, y compris les services de prévention, de traitement et de prise en charge de l'usage de drogues, notamment les services qui tiennent compte du genre et de l'âge, ainsi que

ceux qui s'adressent aux populations exposées au risque de stigmatisation, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion.

123. Il existe un potentiel important pour tirer également parti de l'expertise des parties prenantes non gouvernementales dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale et pour les impliquer activement. Si les fonctions essentielles doivent rester du ressort de l'État, l'implication de la société civile, le recours aux bénévoles locaux et aux chefs traditionnels, le cas échéant, ainsi que la mise en place de partenariats public-privé soigneusement conçus peuvent renforcer l'efficacité, la pertinence et la légitimité des interventions en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. Le monde universitaire peut jouer un rôle essentiel à l'appui de l'élaboration de politiques et de stratégies fondées sur des résultats de recherche solides.

124. La valeur des partenariats pluridisciplinaires doit également être considérée sous l'angle du thème général du quinzième Congrès et de sa référence aux changements climatiques et à la numérisation. Alors qu'un atelier spécifique sera consacré à l'utilisation des nouvelles technologies, dans le cadre du point de l'ordre du jour lui-même, les États Membres souhaiteront peut-être examiner les nouvelles menaces que les changements climatiques font peser sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale et l'influence qu'ils peuvent avoir sur la criminalité. La mesure dans laquelle les entités de la justice pénale sont incluses dans les stratégies nationales d'adaptation au climat afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la justice, y compris par l'élaboration et la qualité des plans respectifs de préparation aux catastrophes et d'atténuation des risques, diffère considérablement d'une agence à l'autre au sein d'un même pays et d'un pays à l'autre. L'identification des vulnérabilités sectorielles, l'échange des connaissances et de l'expérience acquises en matière de réponses appropriées et l'étude de la manière dont la résilience des systèmes de justice pénale aux changements climatiques peut être renforcée de manière globale illustreraient la manière dont l'objectif de développement durable n° 13 (lutte contre les changements climatiques) peut faire partie intégrante des efforts visant à faire progresser l'objectif n° 16 (paix, justice et institutions efficaces)⁴⁷.

2. Partenariats et coopération aux niveaux régional et international

125. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les stratégies visant à faire progresser la coopération internationale afin de prévenir toutes les formes de criminalité, y compris celles de nature nouvelle, émergente et évolutive, à priver les criminels des produits du crime et à mettre en place des réseaux internationaux de professionnels de la justice pénale compétents.

126. Sans une coopération bilatérale, régionale et internationale renforcée, l'écart entre la capacité de réaction des États Membres et la sophistication des groupes criminels et de leurs modes opératoires pourrait devenir insurmontable. Cela s'applique à la fois aux catégories d'infractions de nature transnationale par définition et à celles qui se distinguent par leur complexité. Dans les affaires pénales transnationales, les systèmes juridiques nécessitent à la fois un degré d'harmonisation suffisant et des institutions et procédures connexes pour soutenir la coopération internationale en matière pénale, notamment par l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfèrement des personnes condamnées et le transfert des procédures pénales, la coopération internationale aux fins de confiscation et la coopération internationale entre les services de détection et de répression.

3. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

127. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès souhaiteront peut-être examiner les bonnes pratiques en matière d'assistance technique dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la

⁴⁷ Pour plus d'informations, voir la section sur le point 4 de l'ordre du jour.

justice pénale, en mettant l'accent sur les caractéristiques essentielles qui devraient guider les services consultatifs, les méthodes et techniques de formation et l'assistance matérielle afin de garantir l'efficacité, l'efficience, l'innovation, la viabilité et le respect permanent du cadre juridique international.

128. Afin de répondre aux besoins prioritaires et de déterminer quelles sont les réponses adaptées au contexte national, l'assistance technique en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale devrait être basée sur une évaluation préalable, réalisée en étroite collaboration avec le Gouvernement et complétée par des consultations avec d'autres parties prenantes concernées. Une théorie claire du changement, l'appropriation nationale, la prise en compte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ainsi qu'une attention constante à la viabilité sont des conditions préalables pour maximiser les perspectives d'impact à long terme. L'infrastructure et l'assistance matérielle, le cas échéant, devraient être associées à un renforcement des capacités, mettre en évidence la valeur des initiatives pilotes en vue d'une éventuelle reproduction, ou s'inscrire dans le cadre d'initiatives plus larges en matière de justice pénale menées par les États⁴⁸.

4. Cadre juridique international et orientations techniques

129. Dans toutes les mesures décrites ci-dessus, les États devraient favoriser autant que faire se peut l'application pratique des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en vue de mettre en place des systèmes de justice pénale efficaces, équitables et responsables, qui constituent une base indispensable pour les efforts visant à lutter contre des formes spécifiques de criminalité.

130. En ce qui concerne les formes spécifiques de criminalité, les États devraient se reporter aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité, en particulier le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption, ainsi qu'aux mécanismes d'examen correspondants, le cas échéant.

131. Les États Membres souhaiteront peut-être s'inspirer des outils pratiques mis au point pour faire progresser la prévention de la criminalité et la justice pénale et pour renforcer la coopération internationale, y compris les outils d'apprentissage en ligne.

C. Questions à examiner

132. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et au quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Comment les pays peuvent-ils promouvoir une meilleure collaboration interinstitutions en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale entre les organismes et services publics, et dans quels domaines ? Quelles sont les bonnes pratiques recensées dans les réseaux régionaux ou sous-régionaux de professionnels de la justice qui facilitent la coopération en matière pénale, y compris en ce qui concerne les formes nouvelles et émergentes de criminalité ?

b) Quels sont les modèles prometteurs recensés permettant d'associer la société civile, le monde universitaire et le secteur privé à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, et dans quels domaines leurs contributions se sont-elles révélées particulièrement précieuses ?

c) Quelles sont les possibilités et les limites des partenariats public-privé en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale ? Quelles sont les fonctions essentielles qui doivent demeurer du ressort de l'État ?

⁴⁸ En ce qui concerne les orientations politiques publiées par l'ONU, l'assistance technique en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale devrait également s'inspirer des orientations et initiatives présentées dans la Nouvelle vision de l'état de droit avancée par le Secrétaire général (2023).

d) Quelles sont les initiatives et mesures qui ont permis de mieux intégrer les services sociaux, éducatifs, de l'emploi, de protection et de santé dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ?

e) Quels sont les structures, les outils et les méthodes d'analyse qui se sont révélés efficaces pour collecter et utiliser les données relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale en vue d'une prise de décision fondée sur des données probantes ?

f) Comment les points a) à e) peuvent-ils contribuer à combler les lacunes en matière de prévention de la criminalité, de maintien de l'ordre, d'accès à la justice, d'aide aux victimes, de gestion des prisons et des personnes délinquantes, ainsi que de justice tenant compte du genre et de l'âge ? Comment ces points peuvent-ils contribuer à prévenir et à combattre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que les formes de criminalité nouvelles et émergentes ?

g) Quels sont les effets concrets des changements climatiques sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale ? Quelles sont les entités et les populations particulièrement touchées ? Existe-t-il des preuves de l'évolution des tendances de la criminalité dans les pays particulièrement touchés par les changements climatiques ? Dans l'affirmative, comment les pays ont-ils réagi ? Quelles sont les mesures à envisager pour rendre les systèmes de justice pénale plus résilients face aux perturbations liées aux changements climatiques et/ou pour réduire leur empreinte environnementale ?

h) Quelles sont les approches qui se sont avérées les plus efficaces pour aider les pays à améliorer l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ?

i) Comment les conventions des Nations Unies relatives à la criminalité, en particulier la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, peuvent-elles être utilisées plus efficacement comme fondement de la coopération internationale en matière pénale ?

j) Comment améliorer l'efficacité de la formation et autres activités de renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires de la justice pénale, en tenant dûment compte des effets multiplicateurs et de la viabilité ? Quelle est l'expérience accumulée en matière de partenariats et de renforcement des capacités des instituts nationaux de formation de la police, des procureurs, de la magistrature et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ? Quelles sont les preuves concernant les gains de connaissances résultant de l'apprentissage en ligne ou d'autres mesures innovantes de renforcement des capacités, par rapport à la formation traditionnelle en personne ?

k) Comment l'assistance matérielle en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, y compris les travaux de construction et de rénovation et la passation de marchés publics, peut-elle être intégrée le plus efficacement possible dans l'assistance technique ?

Atelier 4. Tirer parti de l'ère du numérique : promouvoir une utilisation responsable des technologies dans la prévention de la criminalité et la justice pénale⁴⁹

A. Portée

133. Sur le plan international, l'attention se porte de plus en plus sur le potentiel que recèlent les technologies si on les exploite pour le bien de la planète. Le Pacte numérique mondial, adopté en septembre 2024, énonce les exigences d'un « avenir numérique inclusif, ouvert, durable, équitable, sûr et sécurisé pour toutes et tous », fondé sur les droits humains et visant à concrétiser le Programme 2030. Le Plan d'action de coopération numérique met en avant les stratégies destinées à faire progresser les capacités numériques, les biens publics numériques, la connectivité mondiale, l'inclusion numérique, la confiance et la sécurité numériques, les droits humains numériques et la coopération numérique. Ces questions sont également couvertes par le Pacte numérique mondial.

134. Soulignant qu'il importait de mettre à profit les aspects potentiellement positifs de l'inclusion numérique et des biens publics numériques, le Secrétaire général a également fait observer que l'application étendue des technologies comportait des risques. « Nos données sont achetées et vendues pour influencer notre comportement – tandis que les logiciels espions et la surveillance sont hors de contrôle – le tout au mépris du respect de la vie privée ; l'intelligence artificielle peut compromettre l'intégrité des systèmes informatiques, des médias et de la démocratie elle-même »⁵⁰. Cette même nécessité d'évaluer les aspects positifs et les risques de la technologie a été identifiée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans son appel à une approche de la technologie fondée sur les droits humains « permettant d'aider les sociétés à identifier les moyens de prévenir et de limiter les dommages tout en maximisant les avantages du progrès technologique »⁵¹.

1. Droits humains et utilisation des technologies au service de la prévention de la criminalité et de la justice pénale

135. Plusieurs résolutions adoptées au niveau mondial ont souligné que l'exploitation des aspects potentiellement positifs de la technologie nécessite des orientations claires sur les stratégies efficaces pour promouvoir les droits humains tout en garantissant la protection contre la discrimination et l'ingérence dans la vie privée et la dignité humaine⁵². Notant que la numérisation peut rendre les systèmes de justice pénale « plus efficaces, plus responsables, plus transparents, plus inclusifs et plus réactifs grâce à la promotion de la numérisation », la déclaration de Kyoto appelle à la mise en place de « garanties adéquates et efficaces » pour empêcher l'utilisation abusive de ces technologies⁵³.

136. De plus, en 2024, l'Assemblée générale a adopté, pour la première fois, une résolution historique sur la promotion de systèmes d'intelligence artificielle sûrs,

⁴⁹ Ce texte est le résultat d'un travail commun productif entre l'ONUUDC, l'Institut coréen de criminologie et de justice et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, avec des contributions d'autres instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

⁵⁰ Nations Unies, « "Our world is in big trouble", Secretary-General warns General Assembly, urging Member States to work as One United Nations », remarques du Secrétaire général à l'ouverture du débat général de haut niveau de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, New York, 20 septembre 2022.

⁵¹ A/HRC/48/31, par. 37.

⁵² Voir, par exemple, la résolution 75/1 de l'Assemblée générale, par. 13 ; A/HRC/48/31 ; A/HRC/38/47 ; et Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique.

⁵³ Résolution 76/181 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8 et 16.

sécurisés et dignes de confiance qui favoriseront également un développement durable pour tous⁵⁴. Elle a demandé à tous les États Membres et aux autres parties prenantes « de s'abstenir ou de cesser de se servir des systèmes d'intelligence artificielle qu'il [était] impossible d'utiliser dans le respect du droit international des droits humains ou qui présent[ai]ent des risques excessifs pour l'exercice des droits humains ». Elle a aussi réaffirmé que « les droits dont les personnes jou[issaient] hors ligne [devaient] également être protégés en ligne, y compris tout au long du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle ».

137. Les gains d'efficacité offerts par la numérisation ont précipité une croissance rapide de l'utilisation de technologies nouvelles et avancées à tous les stades du processus de justice pénale et dans toutes les institutions de justice pénale. Comme indiqué dans le Pacte numérique mondial, la promotion de la confiance dans les institutions publiques et le respect des droits humains dans l'administration de la justice reposent sur les principes bien établis d'une justice ouverte, ainsi que sur les principes de contrôle et de responsabilité des institutions et des acteurs du secteur de la justice. L'engagement mondial tendant à promouvoir l'égalité d'accès à la justice pour tout le monde et à ne laisser personne de côté souligne l'importance de veiller à ce que toutes les applications actuelles et futures de la technologie dans le secteur de la justice pénale respectent le droit international des droits de l'homme et les normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en mettant particulièrement l'accent sur les principes fondamentaux des droits humains que sont l'égalité, la dignité humaine, le respect de la vie privée, la non-discrimination, la liberté d'expression et la liberté d'association.

138. Utilisée de manière responsable, la technologie offre un potentiel considérable pour aider les institutions des secteurs public et privé en matière de prévention et de détection de la criminalité, d'enquêtes sur des affaires criminelles, de désorganisation de la criminalité et de suppression des contenus criminels facilités par la technologie ou dépendant de celle-ci (par exemple, les escroqueries en ligne et les contenus montrant des abus sexuels sur enfant). La technologie permet également de gagner en efficacité et d'accroître les capacités de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite dans le cadre des affaires criminelles (par exemple, grâce à des systèmes numériques de gestion des dossiers et au renforcement de la coopération internationale en matière pénale par le biais de réseaux de transmission sécurisée d'informations).

139. Utilisée de manière responsable, la technologie peut améliorer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes grâce à la fourniture d'informations juridiques, de services d'assistance juridique et de services d'aide aux victimes en ligne. Avec le consentement éclairé de toutes les parties, les audiences à distance peuvent permettre de rattraper le retard dans le traitement des dossiers, d'atténuer le traumatisme des comparutions devant les tribunaux et de surmonter les obstacles géographiques à l'accès aux services.

140. La technologie peut être utilisée pour améliorer la transparence des processus de justice pénale et réduire les risques de corruption, d'abus de pouvoir et de recours illégal à la force, grâce à la numérisation des enquêtes, des preuves et des dossiers judiciaires, à l'enregistrement des procédures d'enquête et judiciaires, et à l'utilisation responsable des caméras embarquées à bord des véhicules et des caméras piétons.

141. La technologie peut également être utilisée pour détecter et aider les victimes d'actes criminels et les personnes en détresse, grâce aux drones et à l'imagerie satellitaire permettant de détecter les réfugiés clandestins et les migrants en détresse en mer, et aux technologies de correspondance d'images permettant d'identifier les victimes de la traite des êtres humains et d'abus sexuels sur les enfants.

⁵⁴ Résolution 78/265 de l'Assemblée générale.

142. Avec des garanties et des normes appropriées en matière d'exactitude, d'interopérabilité et de protection des données, la technologie peut potentiellement générer des gains d'efficacité dans plusieurs domaines du secteur de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la coopération internationale en matière pénale.

2. Gouvernance et partenariats pour une utilisation responsable des technologies

143. L'utilisation responsable des technologies dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale appelle des mécanismes de contrôle solides et des partenariats public-privé qui accordent la priorité aux droits humains dès leur conception et prévoient des évaluations rigoureuses de la situation des droits humains. Les partenariats public-privé ont le potentiel de faire respecter activement les droits humains en renforçant la prévention, la détection et la poursuite de la criminalité, et de garantir que le développement des technologies futures est conforme aux droits humains et adapté à l'évolution des besoins du secteur de la justice pénale.

144. L'utilisation généralisée des technologies du secteur privé dans le secteur de la justice pénale soulève toutefois plusieurs considérations importantes, notamment la nécessité d'évaluer les implications des marges bénéficiaires, de résister résolument à la privatisation des services essentiels et de mettre en œuvre des mécanismes législatifs et réglementaires pour assurer un contrôle public de la participation du secteur privé aux fonctions statutaires de la justice pénale. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes spécifiques de responsabilité effective pour encadrer les technologies qui portent atteinte aux droits humains, pour les cas où les entreprises technologiques ne modèrent pas et/ou ne retirent pas les contenus illégaux.

145. Les secteurs public et privé doivent prendre ensemble l'engagement de préserver les biens communs numériques et de faire en sorte que la technologie reste un bien public mondial. Il faut pour cela redoubler d'efforts pour garantir l'égalité d'accès aux technologies, aux données et aux connaissances numériques, notamment en luttant contre les inégalités existantes en matière d'accès et de compétences numériques, en démonétisant les données et en interdisant que les biens publics fassent l'objet de droits de propriété.

146. Il convient de redoubler d'efforts pour évaluer les incidences des technologies émergentes sur les droits humains. Cela nécessite des recherches multidisciplinaires et multisectorielles, un suivi et une évaluation, ainsi que l'élaboration de cadres juridiques et opérationnels pour lutter contre les formes de criminalité nouvelles et émergentes utilisant les technologies, tout en veillant à ce que l'utilisation de ces technologies dans le secteur de la justice pénale respecte les normes en matière de droits humains.

B. Objectifs

147. Les objectifs de l'atelier 4 sont les suivants :

a) Conformément aux orientations énoncées dans le Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général et au Pacte numérique mondial, réfléchir aux stratégies et aux partenariats pratiques pour parvenir à l'inclusion numérique, à la confiance et à la sécurité numériques, aux droits humains numériques et à la coopération numérique dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ;

b) Plus précisément, il s'agit d'explorer des stratégies visant à promouvoir une gouvernance technologique efficace, coordonnée et inclusive, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de règles contraignantes, entre les secteurs public et privé, afin de prévenir et de contrer l'utilisation des technologies à des fins criminelles, de garantir que l'utilisation des technologies est conforme au droit international et de faire en sorte que les technologies numériques et Internet fonctionnent comme un bien public mondial durable ;

c) Examiner les stratégies visant à renforcer l'inclusion numérique, en se fondant sur le principe de ne laisser personne de côté, et en accordant une attention particulière aux questions de genre, à l'intersectionnalité et aux droits et besoins de groupes spécifiques (y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap) afin d'améliorer l'égalité d'accès aux technologies, données et connaissances numériques (le patrimoine numérique) en tant qu'élément constitutif des stratégies de prévention de la criminalité et en tant que moyen d'améliorer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes ;

d) Examiner la manière dont les technologies peuvent contribuer à renforcer la collecte, l'analyse et l'application des données dans les systèmes de justice pénale, en tenant compte également des garanties en matière de protection des données et des considérations relatives aux droits humains, y compris la vie privée et d'autres libertés fondamentales (libertés de circulation, de réunion et d'association, par exemple) ;

e) Identifier les possibilités de tirer davantage parti de la technologie pour détecter les affaires de cybercriminalité et d'utilisation malveillante de la technologie (y compris les technologies nouvelles et émergentes) et les combattre.

C. Questions à examiner

148. Les participantes et participants aux réunions préparatoires régionales et à l'atelier 4 du quinzième Congrès voudront peut-être examiner plus avant les questions suivantes :

a) Quelles sont les possibilités d'exploiter, de promouvoir davantage ou de faire progresser l'utilisation des technologies (y compris les technologies nouvelles et émergentes) dans le système de justice pénale de manière légale, éthique et cohérente avec les efforts visant à renforcer l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes et à ne laisser personne de côté, en accordant une attention particulière aux droits et aux besoins de groupes spécifiques (par exemple, les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les victimes de la criminalité et les personnes exposées à la discrimination ou à la marginalisation) ?

b) Quels sont les principaux défis qui se posent et les garde-fous et mécanismes de contrôle et de conformité à mettre en place pour s'assurer que l'utilisation des technologies dans le système de justice pénale est conforme au droit international ?

c) Quels seraient les mécanismes les plus efficaces pour encadrer l'utilisation des technologies dans le secteur de la justice pénale et comment gérer la convergence des intérêts publics et privés pour garantir que les services de justice pénale et les technologies numériques fonctionnent efficacement en tant que biens publics mondiaux viables ?

d) Par quels mécanismes les partenariats multisectoriels peuvent-ils être renforcés pour une coopération efficace entre les organismes du secteur public, y compris les régulateurs des télécommunications, et les fabricants de technologies et les fournisseurs de services du secteur commercial ?

e) L'utilisation de la technologie dans le système de justice pénale a-t-elle exacerbé la marginalisation ou le ciblage d'individus et de groupes faisant déjà l'objet de discrimination ? Par exemple, quelles sont les incidences en matière de genre et d'intersectionnalité à cet égard ? Comment tirer parti de ces résultats pour encourager l'inclusion numérique ?

f) Avec le développement rapide des technologies, quelles nouvelles formes de criminalité rendues possibles par les technologies peut-on prévoir, et de quelle manière les technologies peuvent-elles aider à les prévenir, les détecter et les combattre tout en respectant l'état de droit et les droits humains ?

g) Quels mécanismes peuvent être mis en place pour surveiller les technologies nouvelles et émergentes, prévenir leur utilisation malveillante, apporter des solutions aux risques de déficience du système et garantir l'utilisation efficace, légale et responsable de ces technologies dans le secteur de la justice pénale ?
